



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE RENDU SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2016

Publication faite en conformité de l'article L2121-26 du Code général des collectivités territoriales.

L'an deux mille seize, le 10 octobre à 19h34, le Conseil municipal de la ville du Pré Saint-Gervais, régulièrement convoqué le 04 octobre, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Gérard COSME, Maire.

Etaient présents :

M. Gérard COSME, Maire, Mme Martine LEGRAND, M. Jean-Luc DECOBERT, Mme Anna ANGELI, M. Saïd SADAoui, M. Stéphane COMMUN, Mme Laetitia DEKNUDT, Mme Hawa KONE (à partir de 20h04), M. Jean-Marc MERRIAUX, Adjoints au Maire ;

M. Jean-Abel PECAULT, M. Laurent BARON, M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Mme Marlène DOINE, Conseillers municipaux délégués ;

M. Jean-Marc ROBINET, Mme Elena ESTEVE, Mme Nathalie LECONTE, Mme Dunia MUTABESHA, M. Arold JANDIA, Mme Rose-Marie AUGUSTIN (à partir de 19h47), M. Cédric GUILLOUX, Mme Catherine SIRE, Mme Delphine DEBORD, M. Serge VOLKOFF, Conseillers municipaux.

Etaient absents et représentés :

M. Julien RENAULT, Adjoint au Maire, représenté par Mme Nathalie LECONTE, Conseillère municipale,

Mme Manuella BRISCAN, Conseillère municipale déléguée, représentée par Mme Dunia MUTABESHA, Conseillère municipale,

M. Claude BARTOLONE, Conseiller municipal, représenté par M. Gérard COSME, Maire,

Mme Corine ATZORI, Conseillère municipale, représentée par M. Jean-Marc ROBINET, Conseiller municipal,

Mme Lorédane CLERET, Conseillère municipale, représentée par M. Georges INCERTI-FORMENTINI, Conseiller municipal délégué,

M. Luc RANGON, Conseiller municipal, représenté par Mme Martine LEGRAND, Adjointe au Maire,

Mme Thu Van BLANCHARD, Conseillère municipale, représentée par M. Cédric GUILLOUX, Conseiller municipal.

Etaient absents:

Mme Hawa KONE, Adjointe au Maire (jusqu'à 20h04),

Mme Mina EL METALSSI, Conseillère municipale,

Mme Rose-Marie AUGUSTIN, Conseillère municipale (jusqu'à 19h47),

M. Robert MESLE, Conseiller municipal,

Mme Christine FRELAND, Conseillère municipale.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil municipal à 19h34 et procède à l'appel nominal.

Monsieur le Président de séance propose de nommer M. INCERTI-FORMENTINI dans les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Le Conseil municipal approuve à l'unanimité.

TABLEAU DE PRESENTATION DE L'ORDRE DU JOUR

N°	Sujet	Rapporteur
	Approbation du procès-verbal du 27 juin 2016	
	Approbation du procès-verbal du 11 juillet 2016	
2016/60	FINANCES LOCALES. Approbation du budget supplémentaire 2016 et affectation des résultats	J-M. MERRIAUX
2016/61	FONCTION PUBLIQUE. Mise à jour du tableau des effectifs de la ville du Pré Saint-Gervais.	J-M. MERRIAUX
2016/62	FINANCES LOCALES. Attribution de subventions aux associations dans le cadre du projet éducatif de territoire	L. BARON
2016/63	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Approbation des subventions accordées dans le cadre de l'appel à projets « Ca défriche ! »	A. ANGELI
2016/64	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Approbation de la charte de fonctionnement du fonds d'initiative associative (FIA)	A. ANGELI
2016/65	POLITIQUE DE LA VILLE. Définition de la programmation du fonds d'initiative associative pour 2016	A. ANGELI
2016/66	FINANCES LOCALES. Modification du tableau des subventions accordées aux associations pour l'attribution d'une partie du fonds de réserve associatif	M. LEGRAND
2016/67	FINANCES LOCALES. Instauration d'une tarification pour les cours de français municipaux	A. ANGELI
2016/68	FINANCES LOCALES. Instauration d'une tarification pour les stages de babysitting organisés par le Lieu d'Accueil Jeunes	S. COMMUN
2016/69	FINANCES LOCALES. Instauration d'une tarification des activités et sorties organisées par le Lieu d'Accueil Jeunes	S. COMMUN
2016/70	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Convention de financement avec la CAF des projets de l'été 2016 destinés aux jeunes	S. COMMUN
2016/71	DOMAINE ET PATRIMOINE. Mise en place d'une servitude non altius tolleni sur la parcelle des futurs garages municipaux au profit du bâtiment de bureaux Yvoire	J-L. DECOBERT
2016/72	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Adhésion à l'association Les cités-jardins d'Ile-de-France	M. LEGRAND
2016/73	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Convention de mandat relative aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la Villa du Pré	J-L. DECOBERT
2016/74	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Conventions entre la Ville et le SIPPAREC pour l'opération des travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la Villa du Pré	J-L. DECOBERT
2016/75	FINANCES LOCALES. Garantie d'emprunt accordée par la Ville à l'ASA Villa du Pré pour le prêt souscrit auprès de la banque postale	J-L. DECOBERT

2016/76	FINANCES LOCALES. Aide financière accordée à la Villa du Pré pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux aériens	M. le MAIRE
2016/77	INTERCOMMUNALITE. Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville et Est Ensemble relative au déploiement de la fibre optique	J-L. DECOBERT
2016/78	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Cession des parts au capital de Sequano Aménagement au profit d'Est Ensemble	J-L. DECOBERT
2016/79	INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. Présentation du rapport d'activité 2015 du syndicat Autolib' Métropole	J-L. DECOBERT
	Question orale posée par le groupe A Gauche Autrement	
	Liste des décisions du Maire prises en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales	

M. le Maire :

Chers collègues, je vous informe qu'une question orale sera présentée par le groupe A Gauche Autrement en fin de séance.

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2016

M. le Maire :

Y a-t-il des observations sur ce procès-verbal ? La parole à Jean-Luc DECOBERT.

M. DECOBERT :

Je souhaiterais qu'on harmonise les heures d'arrivée. En ce qui me concerne, elle est indiquée à trois endroits, et à des horaires différents.

M. le Maire :

Sous réserve de cette modification, je soumetts ce procès-verbal à la délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 27 juin 2016.**

■ ■ ■

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2016

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal à l'approbation de l'assemblée délibérante et invite les conseillers à s'exprimer. En l'absence d'observation, il est procédé au vote à main levée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 28

Pour : 28

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'adopter le procès-verbal du Conseil municipal du 11 juillet 2016.**

■ ■ ■

2016/60. FINANCES LOCALES. ADOPTION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2016 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX

Chers collègues, vous devez normalement avoir sur table un document avec des tableaux, et un document Powerpoint dans les tablettes mises à disposition, qui vous permettront de suivre ce que je vais expliquer. En effet, au-delà de la délibération telle qu'elle vous est présentée, je souhaite vous apporter un certain nombre d'éclairages supplémentaires.

Le budget supplémentaire 2016 est un budget d'ajustement et de report. Il intègre les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement du compte administratif de la Ville pour l'exercice 2015. Et il nous permet d'ajuster nos recettes. Nous avons en effet eu certaines rentrées et sorties qui n'étaient pas prévues au budget primitif tel que nous l'avons voté au printemps dernier.

Dans le tableau présentant la section de fonctionnement, on observe ainsi des plus et des moins. On peut signaler, entre autres, que nous avons connu une baisse de subvention sur la petite enfance de la part du Département, à hauteur de 83 000 €. Le total des recettes de fonctionnement s'élève aujourd'hui à 77 123 €. S'agissant des dépenses, comme vous le voyez, nous avons augmenté celles correspondant aux charges à caractère général / charges exceptionnelles. Le budget s'équilibre évidemment avec un total en dépenses de 77 123 €. Notons que c'est le virement de la section de fonctionnement qui nous permet réellement de gérer cet équilibre entre les recettes et les dépenses de cette section du budget supplémentaire. La baisse de notre autofinancement, à hauteur de 74 000 €, correspond aux 92 000 € du virement à la section de fonctionnement, moins les dotations aux amortissements. Notre épargne brute prévisionnelle s'élève aujourd'hui à 1 807 643 €.

Le budget supplémentaire permet aussi l'affectation des résultats du compte administratif. En termes de temporalité, je vous rappelle que nous avons voté le budget primitif au printemps et les résultats du compte administratif en juin-juillet. Notre excédent de fonctionnement capitalisé nous permet d'avoir un montant de 3 497 575 € à réaffecter dans notre budget. Dans ce cas, cela vient alimenter la section d'investissement. Vous le voyez dans le tableau spécifique, on ajoute l'ensemble des excédents de fonctionnement capitalisés et les excédents d'investissement reportés, aux reports et affectations. Nous avons indiqué des petits chiffres de pages à côté afin que vous puissiez, si vous le souhaitez, rechercher l'ensemble des détails dans la présentation du budget par nature, transmise en annexes. Nous avons donc aujourd'hui sur les reports et affectations un montant à hauteur de 5 426 712 €.

Pour équilibrer l'ensemble du budget, nous avons été amenés à réaliser un certain nombre d'écritures que je vais préciser. Je vous rappelle aussi qu'il nous faut intégrer les restes à réaliser. Ceux que vous retrouvez en investissement correspondent à des engagements pris, des engagements contractuels, comme une convention, mais que nous n'avons pas encore payés. Ils sont d'une certaine façon provisionnés au niveau du budget supplémentaire. En matière d'investissement, on en retrouve au niveau des dépenses et des recettes.

Concernant les faits les plus significatifs en matière d'investissement (c'est là qu'il y a le plus à dire), il faut d'abord noter une diminution de notre emprunt à hauteur de 1 179 004 €. Ensuite, vous retrouvez la convention SIPPAREC, à hauteur de 457 000 €. Elle nous sera expliquée en détail ce soir, par Jean-Luc DECOBERT, à travers les différentes délibérations portant sur ce sujet. Cela correspond aux travaux d'enfouissement dans la Villa du Pré. On la retrouve tant en dépenses qu'en recettes d'investissement. En matière de dépenses d'investissements

récurrents, il s'agit d'une adaptation de nos besoins, à hauteur de 338 366 €. Nous avons intégré les demandes supplémentaires émanant de nos services, dont vous avez le détail dans les pages 31 et 32 du document général.

Au niveau du foncier, on constate une augmentation à hauteur de 1 545 200 €. Plusieurs éléments sont à considérer ici. D'une part, il y a une anticipation sur un droit de préemption concernant des locaux appartenant au diocèse, situés rue D'Estienne d'Orves. Ils pourraient être amenés à constituer une opération avec une parcelle tombant sur la rue Sémanaz. Nous avons fait acte d'un droit de préemption sur cette partie, à hauteur de 1 Million d'euros. D'autre part, s'ajoutent différentes opérations foncières liées au projet du nouveau garage municipal, en relation avec Yvoire. Nous retrouvons en dépenses et en recettes les diverses ventes, produits de cessions. Nous sommes en train d'aboutir sur ce long dossier qui nécessite sa prise en compte dans le budget supplémentaire. Enfin, 2 646 644 € sont inscrits dans le cadre des investissements structurants pour la nouvelle école. Nous n'allons pas dépenser cette somme d'ici la fin de l'année. Cela correspond à une logique d'écriture. De cette façon, nous pourrions les réutiliser au moment de la clôture des comptes, en les intégrant dans les reports et affectations. Cela nous permet d'équilibrer notre total de dépenses et de recettes en section investissement.

Voilà les grandes lignes que je souhaitais partager avec vous sur cette présentation.

.....

(Arrivée de Mme AUGUSTIN à 19h47)

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? Non. Nous devons donc nous prononcer sur l'affectation du résultat 2015, sur l'approbation du budget supplémentaire 2016, et sur sa présentation par chapitre. Je vous propose le principe d'un vote global qui validera celui par chapitre. Quelqu'un s'y oppose-t-il ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2311-1 à 3, D.2311-4, L.2311-5 et 6 L.2312-1 à 4, L.2313-1 et suivants, L.1612-4, et R.2311-11 à 13 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016/20 en date du 30 mars 2016 approuvant le budget primitif ville de l'exercice 2016 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°2016/32 en date du 27 juin 2016 approuvant le compte administratif de la ville exercice 2015 ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du jeudi 06 octobre 2016 ;

Considérant la nécessité de corriger les prévisions du budget primitif 2016, et d'intégrer dans le budget supplémentaire les résultats du compte administratif 2015 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 24

Pour : 24

Abstention : 5 (T-V. BLANCHARD, C. GUILLOUX, C. SIRE, S. VOLKOFF, D. DEBORD)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'affecter le résultat de l'année 2015 dégagé lors du compte administratif comme suit :
 - le résultat excédentaire cumulé de la section de fonctionnement est affecté en excédent de fonctionnement capitalisé pour financer de nouveaux besoins en investissement (compte 1068) : 3 497 575,26 €,
 - le résultat excédentaire de la section d'investissement, hors restes à réaliser, en solde d'exécution de la section d'investissement reporté (compte en recette 001) : 1 929 137,06 € ;
- D'approuver le budget supplémentaire 2016 de la Ville dans les conditions d'équilibre suivantes :

Recettes	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Recettes nouvelles	77 123,00 €	3 085 130,03 €	3 162 253,03 €
Restes à réaliser 2015		819 748,00 €	819 748,00 €
Excédent reporté		1 929 137,06 €	1 929 137,06 €
Total Recettes	77 123,00 €	5 834 015,09 €	5 911 138,09 €

Dépenses	Fonctionnement	Investissement	TOTAL
Dépenses nouvelles	77 123,00 €	4 987 209,94 €	5 064 332,94 €
Restes à réaliser 2015		846 805,15 €	846 805,15 €
Total Dépenses	77 123,00 €	5 834 015,09 €	5 911 138,09 €

- D'approuver la présentation par chapitre comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Libellé	BS 2016
011	Charges à caractère général	131 873,00 €
65	Autres charges de gestion courante	-10 308,77 €
67	Charges exceptionnelles	30 000,00 €
042	Opération d'ordre de transferts entre sections	18 292,00 €
023	Virement à la section d'investissement	-92 733,23 €
TOTAL	Total des dépenses de fonctionnement	77 123,00 €

Recettes		
Chapitres	Libellé	BS 2016
73	Impôts et taxes	85 137,00 €
74	Dotations, subventions et participations	-8 014,00 €
TOTAL	Total des recettes de fonctionnement	77 123,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
Dépenses		
Chapitres	Libellé	BS 2016
20	Immobilisations incorporelles	94 190,00 €
204	Subventions d'équipement versées	3 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	4 427 519,94 €
16	Emprunt	5 500,00 €
45x1	Opérations pour compte de tiers	457 000,00 €
TOTAL	Total des dépenses d'investissement (hors restes à réaliser)	4 987 209,94 €

Recettes		
Chapitres	Libellé	BS 2016
001	Excédent d'investissement reporté	1 929 137,06 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 497 575,26 €
16	Emprunts et dettes assimilées	-1 179 004,00 €
024	Compte de cession	384 000,00 €
45x2	Opérations pour compte de tiers	457 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	-92 733,23 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre section	18 292,00 €
TOTAL	Total des recettes d'investissement (hors restes à réaliser)	5 014 267,09 €

■ ■ ■

2016/61. FONCTION PUBLIQUE. MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Jean-Marc MERRIAUX

Le tableau des effectifs consiste en une liste identifiant le nombre d'emplois prévus au budget pour chaque grade. Sa mise à jour est nécessaire, d'une part, pour répondre aux besoins des services en moyens humains suite à des départs à la retraite, mutations ou créations de postes et, d'autre part, pour permettre l'évolution des agents au sein de la collectivité (avancement de grades, promotion interne, réussite à concours ou examen professionnel). Cela participe à la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et compétences.

Conformément aux préconisations d'usage de la Chambre régionale des comptes, la collectivité doit en outre veiller à respecter le plus petit écart entre le nombre d'emplois budgétaires inscrits au tableau et le nombre d'emploi effectivement pourvus.

Cette proposition de mise à jour répond à la création d'emplois budgétaires dans le cadre du recrutement d'un coordinateur Démarche qualité pour les projets pédagogiques scolaires/périscolaires et d'un chef de service de police municipale.

Il est demandé au Conseil municipal de créer les postes suivants et de modifier en conséquence le tableau des effectifs :

- Filière Animation : 1 poste d'animateur territorial,
- Filière Police municipale : 1 poste de chef de service de la police municipale ;

.....

M. Le Maire :

Pour être tout à fait précis, sachez que l'animateur territorial est en poste depuis le 1^{er} septembre. Le chef de la police municipale a été recruté et je pense qu'il rejoindra notre ville d'ici 2 à 3 mois. Il négocie actuellement avec sa collectivité de rattachement un départ le plus rapide possible. Y a-t-il des interventions ? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Nous voulons rappeler que nous nous étions abstenus au moment du vote sur la création de la police municipale, au motif que, si le problème de sécurité nous semblait indéniable, la réponse apportée ne nous paraissait pas correspondre aux besoins. Aujourd'hui, il nous apparaît qu'en effet, nous avons raison. Par conséquent, pour cette raison, nous nous abstiendrons sur la création du poste que vous proposez.

Ensuite, concernant le recrutement du coordinateur Démarche qualité, nous nous abstiendrons également, mais en raison du fait que nous ne sommes pas d'accord avec la territorialisation de l'éducation. Cela étant, cette idée étant mise en œuvre, nous sommes d'accord pour faire en sorte que cela se déroule au mieux pour les enfants.

M. Le Maire :

Je rappelle les choses. Avec cette délibération, nous créons deux postes : un d'animateur territorial au sein du service Education et celui de chef de service de la police municipale. Voilà ce sur quoi nous devons nous prononcer ici. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-558 du 20 mai 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;

Vu le décret n°2011-444 du 23 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le budget communal ;

Vu le tableau des effectifs actualisé au 11 juillet 2016 ;

Considérant les préconisations d'usage de la Chambre régionale des comptes rappelant que la collectivité doit veiller à respecter le plus petit écart entre le nombre d'emplois budgétaires inscrits au tableau et le nombre d'emplois effectivement pourvus ;

Considérant qu'il importe de créer des emplois budgétaires dans le cadre du recrutement d'un chef de service de police municipale, d'un coordinateur Démarche qualité projets pédagogiques scolaires/périscolaires;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 26

Pour : 26

Abstention : 3 (C. SIRE, S. VOLKOFF, C. DEBORD)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- De créer en filière Animation : 1 emploi d'animateur territorial ;
- De créer en filière Police municipale : 1 emploi de chef de service de police municipale ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs.

■ ■ ■

2016/62. FINANCES LOCALES. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE

Rapporteur : Laurent BARON

Depuis la rentrée 2013, notre ville applique la réforme des rythmes scolaires et a mis en place son projet éducatif de territoire (PEDT). Dans ce cadre, les enfants des écoles publiques du Pré Saint-Gervais peuvent participer à des ateliers éducatifs sur les temps périscolaires.

Ces ateliers éducatifs ont pour vocation de permettre la découverte d'un sport ou d'une discipline artistique, dans le cadre des orientations définies par le comité de pilotage du PEDT, à savoir :

- Contribuer à l'épanouissement de l'enfant, en valorisant ses talents et en permettant une découverte ludique des arts, des sports ou des sciences,
- Favoriser la réussite éducative par des moyens complémentaires à ceux de l'école,
- Favoriser l'apprentissage du vivre ensemble et les mixités,
- Garantir l'égalité d'accès aux savoirs et à la citoyenneté.

Le PEDT est un document purement administratif, mais néanmoins important car il détaille toute la journée de l'enfant : avant l'école, pendant et après. Il nous permet d'expliquer ce qui est fait durant ces ateliers périscolaires, qui ont lieu de 16h30 à 17h30 dans nos écoles élémentaires.

Par arbitrage du comité de pilotage du PEDT d'octobre 2013, la sélection des intervenants pour l'animation des ateliers éducatifs fait l'objet d'un appel à projets annuel, ouvert aux associations et aux porteurs de projets individuels.

A la suite de l'appel à projets 2016-2017, des associations ont postulé. Le comité de sélection du mois de mai 2016, en présence des directeurs d'école, de représentants du service Education et du service associatif de la ville, a retenu 10 associations, pour un total de 19 ateliers par semaine, ainsi que 5 intervenants vacataires spécialisés, pour l'animation des ateliers éducatifs de l'année scolaire 2016/2017.

Ainsi il vous est proposé d'accorder des subventions, prélevées sur le fonds de réserve pour les ateliers éducatifs, pour les projets associatifs suivants :

- Quatre ateliers « Cyclisme, sécurité routière et entretien du vélo » menés par l'Entente Sportive Gervaisienne Lilasienne (ESGL) : 2 500 €,
- Deux ateliers « Arts du cirque » par l'Ecole du cirque électrique : 6 400 €,

- Un atelier « Réalisation d'un court-métrage » par l'association Ça cartonne : 2 700 €,
- Deux ateliers « Théâtre » et un atelier « Clown » par la compagnie Ici même et là aussi (IMLA) : 3 000 €,
- Un atelier « Jeu d'échecs » par Jeux Pré Partez : 1 550 €,
- Quatre ateliers sportifs (basket, arts martiaux, tennis et football) par l'Education Physique Populaire Gervaisienne (EPPG) : 6 151 €,
- Un atelier « Découverte de la langue et de la culture japonaise » par Novis éducation : 1 984 €,
- Un atelier « Initiation à la photographie » par Objectif Hors Champs : 2 500 €,
- Deux ateliers « Découverte des métiers des médias » par Les Copains d'abord : 1 500 €,
- Un atelier «Apprentissage de la comédie musicale» par Le Mystère Bouffe : 2 000 €.

Les associations retenues sont celles qui opéraient l'an dernier, et même l'année précédente, à l'exception de deux nouvelles : Objectif Hors Champs et Les Copains d'abord.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'accorder une subvention supplémentaire aux associations dans le cadre du PEDT, d'après le tableau ci-dessous, sous réserve que les associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités, afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité, et de préciser que ces subventions sont prélevées sur le fonds de réserve pour les ateliers éducatifs.

Association	Montant de la subvention supplémentaire
Cirque électrique	6 400 €
Objectif Hors Champs	2 500 €
Ici Même et Là Aussi	3 000 €
Jeux-Pré-Partez	1 550 €
ESGL	2 500 €
EPPG	6 151 €
Novis Education	1 984 €
Ça cartonne	2 700 €
Les Copains d'abord	1 500 €
Le Mystère Bouffe	2 000 €
TOTAL	30 285 €

- D'approuver les conventions de partenariat avec les associations recevant une subvention supplémentaire au titre du Projet éducatif de territoire ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, et tout document afférent, notamment les avenants ;
- De modifier en conséquence la délibération n°2016/21 du Conseil municipal en date du 30 mars 2016 relative à l'attribution des subventions aux associations et aux établissements.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? La parole à Delphine DEBORD.

Mme DEBORD :

Je voudrais savoir si des évaluations ou bilans des ateliers sont faits. Si oui, par qui et comment ?

M. BARON :

Oui, et c'est justement l'objet du recrutement de M. Kader ZEKRI en tant que coordinateur Démarche qualité. Il surveille tous les temps, en dehors des temps scolaires, pour voir comment cela se passe, aussi bien avec nos accueils de loisirs, l'UFCV, qu'avec les associations, les intervenants et aussi les enseignants. En effet, le temps du soir s'organise avec des associations, des intervenants extérieurs mais aussi les enseignants. Le coordinateur a donc été recruté pour regarder tout cela, voir si les ateliers sont bien en rapport avec le projet établi.

M. Le Maire :

La parole à Anna ANGELI.

Mme ANGELI :

En complément d'information, sachez qu'une commission est réunie au sein du ministère avec l'ensemble des acteurs de l'éducation populaire, les associations d'élus, et travaille sur des outils d'évaluation de l'ensemble de la réforme, notamment de tous ces temps décrits par Laurent BARON. Chaque ville peut postuler, et nous allons le faire courant 2017, avec les outils qui nous seront fournis. Il s'agit d'un travail de chercheurs, d'universitaires. Il n'y aura pas d'évaluation à proprement dit sur l'évolution des capacités cognitives de l'enfant car nous allons devoir évaluer sur 6 ans. Nous en sommes à 3 ans. En tous cas, les outils existent, et c'est une demande forte de la part des collectivités.

M. Le Maire :

La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Pour précision, concernant ce dont vient de parler Mme ANGELI, s'agit-il de réaliser une évaluation pour la livrer à la ville ou pour alimenter des recherches plus générales ?

Mme ANGELI :

Les acteurs locaux et territoriaux seront bien entendus très intéressés aux résultats de ces premières évaluations. Mais ce travail a vocation à nourrir les travaux en lien avec les acteurs nationaux conviés par le Ministère.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1611-4 et L.2313-1 ;

Vu la délibération n°2013/26 du Conseil municipal du 27 mai 2013 portant création d'un comité de pilotage du projet éducatif de territoire ;

Vu la délibération n°2016/21 du Conseil municipal du 30 mars 2016 prévoyant l'inscription au budget 2016 d'une réserve de 36 000 euros pour les subventions aux associations dans le cadre du PEDT pour l'année scolaire 2016-2017 ;

Vu la décision du comité de sélection de mai 2016 pour les projets d'animation des ateliers éducatifs dans le cadre du projet éducatif territorial ;

Vu la réunion de la commission Culture, vie associative, démocratie locale, éducation, temps de l'enfance et de la jeunesse, sport le 05 octobre 2016 ;

Vu les projets de conventions de partenariat passés entre les associations et la ville du Pré Saint-Gervais ;

Considérant les projets proposés dans le cadre de l'appel à projets 2016-2017 du projet éducatif territorial par les associations Le Cirque électrique, Ici Même et Là Aussi, Jeux-Pré-Partez, ESGL, EPPG, Novis Education, Ça cartonne, Objectif hors champs, Les Copains d'abord, et Le Mystère Bouffe ;

Considérant qu'un fonds de réserve de 36 000€ pour les subventions aux associations dans le cadre du PEDT a été adopté le 30 mars 2016 par le Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'accorder une subvention supplémentaire aux associations dans le cadre du PEDT, d'après le tableau ci-dessous, sous réserve que les associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités, afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité, et de préciser que ces subventions sont prélevées sur le fonds de réserve pour les ateliers éducatifs ;**

Association	Nombre ateliers/semaine	Montant subvention
Cirque électrique	2	6 400 €
Ici Même et Là Aussi	2	3 000 €
Jeux-Pré-Partez	1	1 550 €
ESGL	4	2 500 €
EPPG	4	6 151 €
Novis éducation	1	1 984 €
Ça cartonne	1	2 700 €
Objectif hors champs	1	2 500 €
Les Copains d'abord	2	1 500 €
Le Mystère Bouffe	1	2 000 €
TOTAL	19	30 285 €

- **D'approuver les conventions de partenariat avec les associations recevant une subvention supplémentaire au titre du projet éducatif de territoire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, et tout document afférent, notamment les avenants ;**
- **De modifier en conséquence la délibération n°2016/21 du Conseil municipal en date du 30 mars 2016 relative à l'attribution des subventions aux associations et aux établissements.**

■ ■ ■

2016/63. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. APPROBATION DES SUBVENTIONS ACCORDEES DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS « CA DEFricHE ! »

Rapporteur : Anna ANGELI

Dans le cadre de son Agenda 21, la Ville s'est engagée à travailler sur la question de la préservation de l'environnement et de la biodiversité. Ainsi, cinq terrains actuellement peu ou pas utilisés ont été identifiés afin d'y renforcer la biodiversité, en développant des espaces pédagogiques, participatifs ou associatifs.

Ils sont les suivants :

- La friche « Paul de Kock » situé entre la rue Paul de Kock et la rue Estienne d'Orves,
- La friche « Henri Martin » situé entre la rue Henri Martin et la rue Jacquard,
- La friche « Clos Lamotte » situé passage de la Mairie,
- La friche « Haut Jacquemin » situé en haut de la rue Jules Jacquemin,
- La friche « Bas Jacquemin » situé en bas de la rue Jules Jacquemin.

J'ai grand plaisir de vous parler de nouveau, ce soir, de ce projet « Ca défriche ! » qui se concrétise grandement. Je vous invite à vous promener dans les rues de la ville pour voir cela. Pour l'instant, cela se concentre surtout le week-end, mais avec les belles soirées ensoleillées que nous avons eues au cours du mois de septembre, nous avons commencé à voir s'animer ces friches.

En effet, l'appel à projets « Ca défriche ! » a permis de désigner des associations en capacité de proposer et d'animer, sur les cinq friches proposées, de nouveaux espaces urbains végétalisés pour amener de la nature en ville et créer des lieux de proximité et de mixité, construits et animés collectivement. Ainsi, les terrains ont vocation à se transformer progressivement en jardin citoyen, affirmant leur dimension sociale, participative, éducative, culturelle, pédagogique et écologique.

La commission d'attribution « Ca défriche ! » s'est réunie le 07 juillet 2016 et a sélectionné cinq projets, portés par les associations suivantes : le Jardin des sentes, la Vaillante et le Pré en Transition, les Copains d'abord !, le 4 bis, et le Jardin des méditations.

Nous aurons ainsi le Jardin d'hiver sur la friche « Paul de Kock », le Jardin des copains sur « Henri Martin », le Jardin des sentes sur « Clos Lamotte », le Jardin des 4 bis sur « Haut Jacquemin » et le Jardin des méditations sur « Bas Jacquemin ».

Afin de soutenir l'aménagement, l'achat de matériels et les animations qui seront réalisées sur ces friches par les associations, la Ville s'engage à apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 1 500 € pour chaque friche de l'appel à projets « Ca défriche ! ». La Vaillante et Le Pré en Transition ont obtenu chacune 750 € car elles agissent sur la même friche « Paul de Kock ».

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'accorder une subvention aux associations d'après le tableau ci-dessous, sous réserve que les associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité ;

Associations	Montant de la subvention
Le Jardin des sentes	1.500 €
La Vaillante	750 €
Le Pré en Transition	750 €
Les Copains d'abord !	1.500 €
Le 4 bis	1.500 €
Le Jardin des méditations	1.500 €

- D'inscrire la dépense au budget de l'année considérée.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°70/2013 du Conseil municipal du 07 octobre 2013 relative à l'approbation du plan d'actions Agenda 21 ;

Vu l'appel à projet « Ca défriche ! » en date du 30 avril au 30 mai ;

Vu la réunion de la commission d'attribution « Ca défriche ! » du 07 juillet 2016 ;

Vu la réunion de la commission Culture, vie associative, démocratie locale, éducation, temps de l'enfance et de la jeunesse, sport le 05 octobre 2016 ;

Considérant l'engagement de la ville du Pré Saint-Gervais à travailler sur la question de la préservation de l'environnement et de la biodiversité dans le cadre de son Agenda 21 ;

Considérant l'appel à projet « Ca défriche ! », dans lequel cinq terrains ont été identifiés, en vue de les mettre à la disposition des Gervaisiens via des associations ;

Considérant que ces projets offrent ainsi la possibilité d'aménager de nouveaux espaces urbains végétalisés pour amener de la nature en ville et créer des lieux de proximité et de mixité, construits et animés collectivement ;

Considérant que les terrains ont vocation à se transformer progressivement en jardin citoyen, affirmant ainsi leur dimension sociale, participative, éducative, culturelle, pédagogique et écologique ;

Considérant que les cinq projets sélectionnés par la commission d'attribution « Ca défriche ! » qui s'est réunie le 7 juillet 2016, sont portés par les associations suivantes : Le Jardin des sentes, La Vaillante et le Pré en Transition, Les Copains d'abord !, Le 4 bis, Le Jardin des méditations ;

Considérant qu'afin de soutenir l'aménagement, l'achat de matériels et les animations qui seront réalisées sur ces friches par les associations, la ville souhaite apporter une aide financière sous la forme d'une subvention de 1.500 € pour chaque friche de l'appel à projets « Ca défriche ! » ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 29

Pour : 29

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'accorder une subvention aux associations d'après le tableau ci-dessous, sous réserve que les associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie

ou en totalité ;

Associations	Montant de la subvention
Le jardin des sentes	1.500 €
La Vaillante	750 €
Le Pré en Transition	750 €
Les Copains d'abord !	1.500 €
Le 4 bis	1.500 €
Le jardin des Méditations	1.500 €

- D'inscrire la dépense au budget de l'année considérée.

■ ■ ■

2016/64. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. APPROBATION DE LA CHARTE DE FONCTIONNEMENT DU FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE (FIA)

Rapporteur : Anna ANGELI

Le 28 mai 2015, la ville du Pré Saint-Gervais, Est Ensemble, l'État et de nombreux partenaires dont le Conseil régional et le Conseil départemental ont signé un nouveau « contrat de ville » qui les engage mutuellement sur un ensemble d'actions concertées en faveur des quartiers prioritaires.

Dans ce cadre, et dans le prolongement de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, l'État a confié à la ville du Pré Saint-Gervais la mise en place d'un fonds d'initiative associative (FIA).

Il s'agit donc d'un dispositif porté conjointement par l'État et la Ville dans le cadre de la programmation annuelle du contrat de ville. Il permet aux associations d'être mieux accompagnées pour postuler et prétendre à des subventions ne dépassant pas 3 000 €.

Afin de cadrer le fonctionnement du FIA, une charte de fonctionnement a été élaborée conjointement entre la Ville, l'Etat et Est Ensemble. Elle fixe les missions et les modalités du dispositif.

La charte s'articule autour de 8 articles :

- Les objectifs du FIA,
- Les critères d'éligibilité,
- Le fonctionnement et la composition du comité de gestion,
- Les critères d'attributions,
- Les modalités pour solliciter un financement,
- Les modalités de paiement,
- Les modalités de contrôle et d'évaluation,
- La confidentialité des échanges.

Lors du comité de gestion organisé le 06 septembre 2016 entre la Ville et la Préfecture, le contenu de la charte de fonctionnement a été validé.

Il vous est demandé d'approuver la charte de fonctionnement du fonds d'initiative associative, et d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la charte et tout document y afférent.

.....

(Arrivée de Mme KONE à 20h04)

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? La parole à Delphine DEBORD.

Mme DEBORD :

Nous voudrions rappeler que la loi de programmation pour la ville a créé les conseils citoyens sur les quartiers dits politique de la ville. Le conseil citoyen garantit notamment la place accordée aux habitants dans toutes les instances de pilotage. Nous nous demandons donc pourquoi cette charte ne mentionne pas le conseil citoyen dans le comité de gestion décidant l'octroi des subventions.

Mme. ANGELI :

Comme nous l'avons évoqué en commission, il s'agit d'une question de calendrier. Le comité de gestion qui a validé cette charte a eu lieu le 6 septembre. Or le conseil citoyen n'a été réuni pour la première fois que le 29 septembre. Mais lors de cette réunion, il a été annoncé que le conseil citoyen sera associé à la programmation du prochain contrat de ville, qui débutera la semaine prochaine, avec une rencontre de toutes les associations déjà postulantes l'an dernier, celles qui pourraient postuler au contrat de ville et celles qui seraient peut-être plus intéressées par le fonds d'initiative associative. Il s'agit juste d'une question de calendrier, le conseil citoyen n'ayant pas été réuni avant. Mais ils vont pouvoir suivre toute la démarche pour l'année 2017, comme nous nous y sommes engagés, comme l'Etat s'y est engagé, et nous suivons les engagements de l'Etat.

Mme DEBORD :

J'entends bien que pour la programmation 2016 que vous soumettez au vote, c'est une histoire de calendrier. Mais ici, il s'agit d'une charte qui a vocation à définir un règlement, à prévoir un mode de fonctionnement. Je ne comprends donc pas pourquoi, si ce conseil citoyen va être associé aux décisions, il n'est pas mentionné dans la composition du comité de gestion, alors que cette charte est un document-cadre qui définit le fonctionnement.

Mme. ANGELI :

Le conseil citoyen va être associé mais la charte était rédigée. C'est juste une question de calendrier. Le conseil citoyen est partenaire pour lire, approuver, suivre les prochaines décisions. Mais la charte était déjà existante. Elle précise d'ailleurs que le conseil citoyen est partenaire. On ne va peut-être pas jouer sur les mots....

Mme DEBORD :

Il ne s'agit pas de jouer sur les mots...

Mme. ANGELI :

La démocratie est garantie et le conseil citoyen va pouvoir intervenir sur les prochaines décisions du contrat de ville et du FIA. Je ne vois pas en quoi la charte vous pose problème. Il s'agit d'un outil extrêmement bien fait, qui accompagne très bien les associations.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 30 décembre 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la note de cadrage de la préfecture de la Seine-Saint-Denis du 9 octobre 2014 portant sur le soutien aux initiatives de proximité : développement des fonds de participation des habitants (FPH) et des fonds d'initiative associative (FIA) ;

Vu la note de cadrage de la préfecture de la Seine-Saint-Denis du 19 janvier 2015 portant sur la participation des habitants dans les nouveaux contrats de ville : cadre de référence départemental pour la Seine-Saint-Denis ;

Vu la délibération n°2015-02-10-16 du Conseil communautaire de la CAEE en date du 10 février 2015 relative à l'approbation du contrat de ville 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2015/22 du Conseil municipal en date du 30 mars 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de ville pour la période 2015-2020 ;

Vu le comité de gestion organisé le 06 septembre 2016 avec la Préfecture de la Seine-Saint-Denis afin d'arrêter la programmation et de valider la charte de fonctionnement du fonds d'initiative associative (FIA) ;

Vu la réunion de la commission Culture, vie associative, démocratie locale, éducation, temps de l'enfance et de la jeunesse, sport le 05 octobre 2016 ;

Considérant la volonté de la ville du Pré Saint-Gervais de s'impliquer en faveur de la cohésion urbaine et de la solidarité nationale et locale via le contrat de ville ;

Considérant que l'objectif du fonds d'initiative associative est de mettre en place des actions qui répondent au besoin immédiat des habitants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Abstention : 3 (C. SIRE, S. VOLKOFF, D. DEBORD)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la charte de fonction du fonds d'initiative associative (FIA) ;**
- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer la charte et tout document afférent à cette décision.**

■ ■ ■

2016/65. POLITIQUE DE LA VILLE. DEFINITION DE LA PROGRAMMATION DU FONDS D'INITIATIVE ASSOCIATIVE POUR L'ANNEE 2016

Rapporteur : Anna ANGELI

Le fonds d'initiative associative (FIA) intéresse les associations qui mènent leurs actions sur le quartier prioritaire de la ville. Ce dispositif de soutien aux initiatives associatives permet un financement de projet à hauteur de 3 000 € maximum.

Les associations intéressées pouvaient télécharger le dossier de FIA depuis le site de la ville et le déposait au plus tard le 15 juillet à la Maison des associations gervaisiennes.

Il est rappelé que les objectifs du FIA sont :

- Alléger les contraintes calendaires et la formalisation administrative des appels à projets,
- Mettre en place des actions qui répondent aux besoins immédiats des habitants,
- Favoriser toutes formes d'associations et d'auto organisations,
- Dynamiser le portage associatif d'action d'intérêt général,
- Favoriser les prises d'initiatives de groupes d'habitants par une aide financière souple et rapide,
- Promouvoir les capacités individuelles et collectives à s'organiser, à monter des projets, à argumenter,
- Renforcer les échanges entre associations et habitants,
- Encourager l'engagement citoyen.

Pour atteindre ces objectifs, l'Etat a attribué une subvention de 10 000 € et la Ville participe à hauteur de 2 000 €.

Sept projets ont été réceptionnés dans les délais, et étudiés lors du comité de gestion organisé le 06 septembre 2016 entre la Ville et la Préfecture. Cinq projets ont obtenu un avis favorable du comité de gestion.

Nous sommes ici dans le concret, avec l'attribution des subventions 2016 aux associations. J'insiste sur le fait qu'il s'agit d'un partenariat avec l'Etat. Les décisions sont prises collectivement, avec un délégué du Préfet, l'administration de la Préfecture. Par ailleurs, le FIA permet vraiment de simplifier et d'alléger les contraintes et la formalisation administratives qui parfois posent problème à certaines associations, qui à la finale ne postulent pas.

Ainsi le comité a permis d'arrêter la programmation comme figurant dans le tableau ci-après :

Nom de la structure porteuse	Intitulé du projet	Quartier	Orientations du CDV	Contenu	Public visé	Montant FIA attribué
Tous pour un vélo	Sensibilisation au réemploi et au développement durable	7 Arpents / Stalingrad / centre-ville	10. Améliorer l'offre de mobilité	Mise en place d'ateliers mobiles de réparations gratuites de vélos, de déchèteries mobiles, d'ateliers d'autoréparations, de bourses à vélos	de 6 à 80 ans / 300 participants	2 600 €
Les copains d'abord	Le P'ti Kawa	ville et quartiers 7 Arpents / Stalingrad	1. Développer la citoyenneté, tisser le lien social et faciliter l'intégration	Création d'un café itinérant sous forme de vélo porteur	40 personnes	2 600 €

L'oiseau Lyre	Auteurs en herbes (les stylos d'or)	7 Arpents / Stalingrad / quartier de veille active	2. Rétablir l'égalité des chances par l'éducation	Edition d'un livre écrits et illustrés par les enfants lors des ateliers d'écriture hebdomadaires / Présentation des travaux au public afin de valoriser le travail des élèves	25 élèves + 20 familles lors des événements	3 000 €
Emmaüs	Créartis	Pour les publics en priorité issus des quartiers prioritaires	1. Développer la citoyenneté, tisser le lien social et faciliter l'intégration	Ateliers de création diversifiée encadrés par des professionnels à destination d'un public en rupture	100 personnes	3 000 €
La vaillante	Organisation de moments conviviaux et collectifs	Pour les publics en priorité issus des quartiers prioritaires	1. Développer la citoyenneté, tisser le lien social et faciliter l'intégration	Organisation de disco soupes, repas partagé	50 personnes la journée	800 €
TOTAUX						12 000 €

Il est donc demandé au Conseil municipal de verser une subvention aux associations d'après le tableau ci-dessous, sous réserve que les associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités, afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité. Il vous est aussi demandé d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document afférent.

Nom de la structure porteuse	Montant de la subvention FIA
TOUS POUR UN VELO	2 600 €
LES COPAINS D'ABORD	2 600 €
L'OISEAU LYRE	3 000 €
EMMAUS	3 000 €
LA VAILLANTE	800 €
TOTAL	12 000€

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? La parole à Delphine DEBORD.

Mme DEBORD :

Nous voudrions savoir comment les associations ont été informées du FIA et de son calendrier. Peut-on aussi connaître les deux projets non retenus et pour quels motifs ? Enfin, quelles sont les fréquences d'intervention prévues par les associations Tous pour un vélo et Les Copains d'abord ?

Mme ANGELI :

Dans ce cadre, les relations avec les associations relèvent des missions de notre responsable Politique de la ville, c'est-à-dire, à l'époque, Akram RGUEZ, qui a quitté la collectivité en janvier, et aujourd'hui, Céline RODRIGUES. A chaque appel à projets, les associations ont été informées par mail, par tous les moyens de communication dont la ville dispose, et aussi par l'Etat.

Chacune pouvait postuler sur un temps déterminé, avec la possibilité de joindre en direct le responsable Politique de la ville pour être accompagnée et travailler ensemble sur la rédaction de son projet. Il existe un accompagnement semblable pour les bilans. Tout cela est mis en place depuis le CUCS. Notre cheffe de projet est là pour accompagner les associations, pour voir si le projet a une chance d'être validé, pour quelle raison il faudrait le modifier, et pour travailler sur le bilan. Puisqu'il s'agit d'argent public, il paraît indispensable de pointer le nombre de personnes

concernées par le projet de l'association, de savoir ce qu'il contient, s'il rentre dans les critères « politique de la ville » qui sont parfois complexes à comprendre pour l'association.

Concernant les projets non retenus, je n'ai pas les documents sous les yeux et ces échanges remontent à plus de 6 mois. Je vais donc vous répondre de mémoire. Je sais qu'il y avait le projet de La rue est à nous. Il consistait à emmener des enfants au bord de la mer pour faire du cerf-volant. Nous avons d'abord considéré que d'autres possibilités existaient pour cette activité, comme les mini-séjours, les colonies de vacances, ou par le biais d'autres associations. Ensuite, nous avons estimé que l'activité de cerf-volant au bord de la mer ne correspondait pas aux critères définis. Je ne me souviens pas de l'autre proposition. Si vous le souhaitez, nous allons rechercher les documents. Nous aurions aussi pu aborder ces points en commission. J'aurais pu ainsi préparer les éléments et vous les apporter... On me dit que la deuxième association n'a pas été retenue parce qu'elle n'intervenait pas en quartier prioritaire.

Nous tirons vraiment un grand bénéfice du recrutement de la nouvelle cheffe de projet, par Est Ensemble puisqu'il s'agit maintenant d'une compétence de l'EPT. Elle a prévu tout un dispositif d'accompagnement et d'animation. Pas plus tard que ce matin, nous avons mis en ligne tous ces documents sur le site. L'accompagnement des associations va être ainsi amplifié, avec des entretiens individuels si nécessaires. Il s'agit d'un nouveau départ avec le contrat de ville, puis le FIA. Les associations, avec le conseil citoyen, vont pouvoir de plus en plus s'imprégner et s'emparer des dispositifs parfois complexes de la politique de la ville.

Je crois avoir répondu à tout.

Mme DEBORD :

Non, une troisième question portait sur des projets précis : quelle est la fréquence d'intervention sur le quartier 7 Arpents du projet de Tous pour un vélo et du café itinérant des Copains d'abord ?

Mme ANGELI :

Je ne connais pas exactement les dates d'action de Tous pour un vélo. Cela est détaillé dans leur projet mais je ne l'ai pas sous les yeux. Cette association est un de nos partenaires pour des événements que nous organisons sur la semaine de la mobilité, la fête du printemps, et donc sur l'ensemble de la ville. Là, ils vont se déplacer pour travailler au plus près dans le quartier, pour inciter les habitants à utiliser les modes doux de déplacement.

Quant aux Copains d'abord, ils sillonnent l'ensemble des écoles de la ville avec le P'ti kawa. Ici, cela concerne spécifiquement l'école Mandela. Et comme les enfants habitant le secteur 7 Arpents fréquentent l'élémentaire Anatole France, ils seront aussi dans les P'ti kawas qui y sont organisés. Par ailleurs, leur action dans la Friche de copains fera que les enfants de ce quartier y viendront.

M. Le Maire :

Y a-t-il d'autres observations? Delphine DEBORD ?

Mme DEBORD :

Je n'ai plus de question. Nous voulons souligner que, autant sur certains projets, nous nous associons vraiment au soutien de la ville, autant sur d'autres, au regard des éléments que nous avons, nous souhaitons nous abstenir car nous ne sommes pas convaincus sur le fond qu'ils correspondent à l'objectif de répondre aux besoins des habitants de ce quartier. Le vote n'étant pas proposé de manière séparée, nous allons devoir nous abstenir sur l'ensemble.

M. le Maire :

J'entends votre position mais cela interroge. Vous vous abstenez ici sur l'octroi de subventions aux associations. Vous avez fait de même concernant la création de postes dans le tableau des

effectifs. Vous ne soutenez donc pas la création de ces postes. Or, dans le même temps, dans la délibération venant juste après, vous demandez des comptes sur la valorisation des activités. Cela paraît normal pour tout citoyen. Mais pour le faire, il faut des moyens, que vous n'avez pas soutenus lors de la délibération précédente. Alors bon, c'est votre liberté et je l'entends. Mais quand même... Sur ce, y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je sou mets cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;

Vu le décret n°2014-767 du 30 décembre 2014 relatif à la liste nationale des quartiers prioritaires de la politique de la ville et à ses modalités particulières de détermination dans les départements métropolitains ;

Vu le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;

Vu la délibération n°2015-02-10-16 du Conseil communautaire de la CAEE en date du 10 février 2015 relative à l'approbation du contrat de ville 2015-2020 ;

Vu la délibération n°2015/22 du Conseil municipal en date du 30 mars 2015 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de ville pour la période 2015-2020 ;

Vu le comité de gestion organisé le 06 septembre 2016 avec la Préfecture de la Seine-Saint-Denis afin d'arrêter la programmation du fonds d'initiative associative (FIA) ;

Vu la réunion de la commission Culture, vie associative, démocratie locale, éducation, temps de l'enfance et de la jeunesse, sport le 05 octobre 2016 ;

Considérant la volonté de la ville du Pré Saint-Gervais de s'impliquer en faveur de la cohésion urbaine et de la solidarité nationale et locale via le Contrat de ville ;

Considérant que cinq associations ont proposé des actions dans le cadre du contrat de ville et vont recevoir à ce titre des subventions du FIA pour un montant total de 12 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 27

Pour : 27

Abstention : 3 (C. SIRE, S. VOLKOFF, D. DEBORD)

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De verser une subvention aux associations d'après le tableau ci-dessous, sous réserve que les associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités, afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité :**

Nom de la structure porteuse	Montant de la subvention FIA
TOUS POUR UN VELO	2 600 €
LES COPAINS D'ABORD	2 600 €
L'OISEAU LYRE	3 000 €
EMMAUS	3 000 €
LA VAILLANTE	800 €
TOTAL	12 000€

- **D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document y afférent.**

■ ■ ■

2016/66. FINANCES LOCALES. MODIFICATION DU TABLEAU DES SUBVENTIONS ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS POUR L'ATTRIBUTION D'UNE PARTIE DU FONDS DE RESERVE ASSOCIATIF

Rapporteur : Martine LEGRAND

Par délibération en date du 30 mars 2016, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'inscription de 8 000 € en fonds de réserve associative. Ce fonds permet de répondre à des demandes ponctuelles d'associations qui, entre les budgets primitif et le supplémentaire, pourraient avoir des besoins à réajuster, ou d'autres initiatives.

Dans ce cadre, nous vous proposons aujourd'hui d'utiliser une partie du fonds de réserve associatif au profit des trois associations suivantes :

- Jeux, Pré, Partez : cette association vient de mettre en place la halle aux jeux qui sera prochainement inaugurée rue Danton. Elle sollicite la Ville pour le recrutement d'un emploi avenir dès le mois d'août 2016. Conformément à l'engagement de la Ville de participer au financement des emplois avenir recrutés par les associations gervaisiennes, il convient de modifier le tableau des subventions accordées pour 2016, en allouant un montant de 956 € du fonds de réserve associatif ;
- Forme et Culture Physique du Pré : l'association peut maintenir ses activités en 2017 dans les mêmes conditions qu'en 2016. Le montant accordé en mars 2016 la subventionnait jusqu'en septembre 2016 et de ce fait a été divisé par 2. Pour assurer un fonctionnement identique jusqu'en 2017, il convient de réajuster la subvention à hauteur de 3 000 € ;
- Un sur quatre : afin de lui permettre de poursuivre ses activités et de maintenir l'opération menée avec les différentes villes du territoire, mais aussi de continuer le travail avec les familles du P.R.E. et les associations gervaisiennes, sur le dispositif de la grande parade Métèque, la Ville a décidé de soutenir l'association et ce dispositif, en octroyant une subvention de 500 € du fonds de réserve associatif.

Il vous est donc demandé de modifier le tableau des subventions associatives, en allouant partiellement le fond de réserve de 8 000 € inscrit au BP 2016 de la manière suivante, sous réserve que les associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités, afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité :

Associations	Montant de la subvention 2016
Forme et Culture Physique du Pré	3 000 €
Jeux, Pré, Partez	956 €
Un sur quatre	500 €

Il vous est demandé de modifier en conséquence la délibération n°2016/21 du Conseil municipal du 30 mars 2016 relative à l'attribution des subventions aux associations et aux établissements.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et L 1612-2 ;
Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°20/2016 du Conseil municipal du 30 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 de la Ville ;

Vu la délibération n°21/2016 du Conseil municipal du 30 mars 2016 approuvant l'attribution des subventions aux associations ;

Vu la réunion de la commission Culture, vie associative, démocratie locale, éducation, temps de l'enfance et de la jeunesse, sport le 05 octobre 2016 ;

Considérant que l'association Jeux, Pré, Partez, sollicite la ville pour le recrutement d'un emploi d'avenir à compter du mois d'août 2016 ;

Considérant que la Ville s'engage à participer au financement des emplois d'avenir recrutés par les associations gervaisiennes et qu'il convient de modifier le tableau des subventions accordées pour 2016, en allouant un montant de 956 € du fonds de réserve associatif ;

Considérant que l'association Forme et Culture Physique du Pré peut maintenir ses activités en 2017, dans les mêmes conditions qu'en 2016 ;

Considérant qu'afin de permettre à l'association « Un sur quatre » de poursuivre ces activités, il convient de la soutenir en lui octroyant une subvention de 500 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **De modifier le tableau des subventions associatives, en allouant partiellement le fond de réserve de 8 000 € inscrit au BP 2016 de la manière suivante, sous réserve que les associations fournissent tous les documents demandés par la commune et qu'elles justifient de leurs activités, afin que les sommes correspondantes soient mandatées en partie ou en totalité :**

Associations	Montant de la subvention 2016
Forme et Culture Physique du Pré	3 000 €
Jeux, Pré, Partez	956 €
Un sur quatre	500 €

- **De modifier en conséquence la délibération n°2016/21 du Conseil municipal en date du 30 mars 2016 relative à l'attribution des subventions aux associations et aux établissements.**

■ ■ ■

2016/67. FINANCES LOCALES. INSTAURATION D'UNE TARIFICATION POUR LES COURS DE FRANÇAIS MUNICIPAUX

Rapporteur : Anna ANGELI

Soucieuse de développer sa politique d'accueil et d'intégration des étrangers sur le territoire et plus largement dans la société française, la municipalité s'est engagée à mettre en place des

cours de français municipaux à destination de ses habitants non-francophones. Ce projet est porté par le projet éducatif global.

Il fait suite au comité de suivi de l'accueil des réfugiés organisé par Monsieur le Maire le 28 septembre 2015, qui a réuni les associations gervaisiennes engagées dans des actions de solidarité, l'ensemble des élus du Conseil municipal, des Gervaisiens volontaires, ainsi que les services concernés par l'accueil de public. À cette occasion, le besoin d'un renforcement de l'offre en matière d'alphabétisation et d'apprentissage du français a été collectivement identifié.

La Ville propose donc, en complémentarité avec les actions d'alphabétisation préexistantes sur le territoire, des cours de français municipaux, à raison de 6 heures par semaine en journée et en soirée pour des apprenants débutants et intermédiaires. Ces cours prépareront aux diplômes et certificats nationaux. Ils seront complétés par des stages intensifs et des activités culturelles annexes en période de vacances scolaires.

Les objectifs généraux de ce projet sont de :

- favoriser l'intégration des étrangers sur le territoire,
- permettre aux habitants récemment installés de bénéficier de dispositifs d'apprentissage de la langue française diplômants,
- favoriser les relations aux institutions publiques des personnes récemment installées en France,
- favoriser la création de liens sociaux sur le territoire.

Il a été décidé de demander une participation financière aux apprenants d'un montant de 30 € afin de favoriser leur engagement et leur assiduité. Cette participation, en fonction de la situation de la personne, peut faire l'objet d'une subvention par le CCAS, le programme de réussite éducative ou autres dispositifs d'aides sociales.

Il convient de préciser qu'une subvention de l'Etat a été accordée pour ce projet, d'un montant de 9.000 €.

Voilà un beau projet, sur lequel vous allez peut être aussi vous abstenir. Il s'agit donc de développer l'offre des cours de français portée par la collectivité, avec une subvention conséquente de l'Etat, qui est toujours avec nous, comme partenaire, dans ce type de dispositif. Une association pratiquait déjà des cours d'apprentissage du français. La Ville, au sein du programme de réussite éducative, connaissait aussi une forte demande et nous savions que l'offre n'était pas suffisante. Nous espérons donc, avec ces décisions, progresser en la matière et faciliter l'apprentissage du français des habitants non-francophones de notre ville. Aujourd'hui, 50 personnes ont postulé à ces cours. Nous sommes en phase de recrutement pour deux enseignants, plus un enseignant sur les actions culturelles.

Il vous est donc demandé d'adopter le tarif de 30 € pour l'inscription à l'année aux cours de français municipaux, d'inscrire les recettes au budget de l'année considérée, et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter des subventions d'Etat ou d'autres institutions.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? La parole à Serge VOLKOFF.

M. VOLKOFF :

Je voudrais suggérer, avec un espoir modeste d'être entendu, qu'on cesse d'anticiper sur nos votes avant qu'ils aient lieu, surtout en se trompant, comme vous le verrez dans un instant. Et

qu'on cesse aussi de nous reprocher de nous abstenir à chaque fois qu'il nous arrive de le faire sur une proposition de dépenses.

Nous avons le choix entre trois possibilités : voter pour, s'abstenir, voter contre. Quand on est clairement en désapprobation, on vote contre. Quand on est clairement en approbation, on vote pour. Nous l'avons encore fait ce soir sur un certain nombre de délibérations. Quand on hésite, qu'on se demande, qu'on est partagé, on peut s'abstenir. Quand on n'est pas certains d'avoir tout maîtrisé parce que nous n'avons pas accès à toutes les informations que les membres du bureau municipal ont, avec leurs fonctions et les indemnités qui vont avec. Quand on n'a pas eu la possibilité forcément de débattre à fond lors des commissions, peut-être parce que d'autres membres n'étaient pas là. Par exemple, lors de la commission des finances, j'étais le seul élu sur l'ensemble du conseil à être présent, en dehors bien sûr de Jean-Marc MERRIAUX qui la préside.

Je suggère donc que cette petite fenêtre d'intervention qui nous est donnée, et qui nous permet de temps en temps de dire que nous ne sommes pas sûrs et que nous préférons nous abstenir, nous soit laissée, sans forcément qu'il y ait de commentaire réprobateur. Merci.

M. Le Maire :

Votre parole est libre, la mienne aussi. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la réunion de la commission Culture, vie associative, démocratie locale, éducation, temps de l'enfance et de la jeunesse, sport le 05 octobre 2016 ;

Considérant la volonté politique locale de développer sa politique d'accueil et d'intégration des étrangers sur le territoire et plus largement dans la société française, en offrant à ses habitants des cours municipaux de français ;

Considérant l'implication financière de la Ville dans la mise en place de ce dispositif ;

Considérant le souhait de la ville de favoriser l'engagement et l'assiduité des apprenants ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'adopter le tarif de 30 € pour l'inscription à l'année aux cours de français municipaux de la ville du Pré Saint-Gervais ;**
- **D'inscrire les recettes au budget de l'année considérée.**

■ ■ ■

2016/68. FINANCES LOCALES. INSTAURATION D'UNE TARIFICATION POUR LES STAGES DE BABYSITTING ORGANISES PAR LE LIEU D'ACCUEIL JEUNES

Rapporteur : Stéphane COMMUN

Le Lieu d'Accueil Jeunes organise avec le service Petite enfance de la ville du Pré Saint-Gervais, une formation d'initiation au baby-sitting, à destination des jeunes de 18 à 25 ans.

Les objectifs de cette formation sont les suivants :

- Former des jeunes aux principes de base de la garde d'enfant,
- Faire passer la formation « premiers secours » PSC1.

La formation se tiendra sur 3 jours :

- 1 journée de formation premiers secours PSC1 ;
- 2 jours de formation plus spécifique, à savoir :
 - o Bases de la garde d'enfant (hygiène, sécurité),
 - o Animation, jeux,
 - o Point juridique.

A terme, une plateforme internet de mise en relation de jeunes baby-sitters et de parents en recherche de garde d'enfant sera créée, pour favoriser le rapprochement entre jeunes candidats et parents. Un speed-dating entre jeunes baby-sitters et parents a été organisé lors du forum des associations du 10 septembre. Je précise que la Ville favorise cette mise en relation mais les parents restent les employeurs des jeunes avec lesquels ils souhaitent travailler.

La formation aux premiers secours sera assurée par la Croix Rouge et sera facturée à la Ville 45 € par jeune. Il nous paraît intéressant de demander aux jeunes de participer aux frais, afin de les rendre acteurs de leur formation. Nous prévoyons de leur demander une participation à hauteur de 10 €.

Il vous est donc demandé d'approuver la création d'une participation de 10 € par jeune dans le cadre de la formation Baby-sitting organisée par le Lieu d'Accueil Jeunes 18/25 ans, et d'inscrire les recettes au budget de l'année considérée.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la réunion de la commission Culture, vie associative, démocratie locale, éducation, temps de l'enfance et de la jeunesse, sport le 05 octobre 2016 ;

Considérant que le Lieu d'Accueil Jeunes organise avec le service Petite enfance de la Mairie du Pré Saint-Gervais une formation d'initiation au baby-sitting, à destination des jeunes de 18 à 25 ans ;

Considérant que la Ville favorisera la mise en relation avec les parents, qui resteront les employeurs des jeunes avec lesquels ils souhaitent travailler ;

Considérant que la formation aux premiers secours assurée par la Croix Rouge s'élève à 45 € par jeune, et qu'il est souhaité que les personnes formées participent aux frais de leur formation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'approuver la création d'une participation de 10 € par jeune dans le cadre de la formation Baby-Sitting organisée par le Lieu d'Accueil Jeunes 18/25 ans ;
- D'inscrire les recettes au budget de l'année considérée.

■■■

2016/69. FINANCES LOCALES. INSTAURATION D'UNE TARIFICATION DES ACTIVITES ET SORTIES ORGANISEES PAR LE LIEU D'ACCUEIL JEUNES

Rapporteur : Stéphane COMMUN

Le Lieu d'Accueil Jeunes organise régulièrement des sorties culturelles ou de loisirs, dont les objectifs sont les suivants :

- Ouverture et découverte culturelle,
- Création de liens entre les jeunes, ainsi qu'entre eux et les membres de l'équipe du LAJ,
- Utilisation de ces activités comme support à l'accompagnement individuel et collectif des jeunes.

La Ville, via le LAJ, prend en charge financièrement la majeure partie de ces sorties. Cependant, il semble intéressant de faire participer les jeunes au financement de ces activités, qui ne sont pas gratuites. Même minime, une participation financière des jeunes aux activités du LAJ leur permettrait d'être plus responsables et de gagner en autonomie.

Il convient de fixer le montant de ces participations en mettant en place deux tarifications :

- 2 € pour toutes les activités culturelles (théâtre, musée, concerts) ainsi que les activités de loisirs n'excédant pas 15 € par personne,
- 5 € pour les activités de loisirs excédant les 15 € par personne.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la création des participations financières suivantes aux activités et sorties organisées par le Lieu d'Accueil Jeunes 18/25 ans, et d'inscrire les recettes au budget de l'année considérée:

- 2 € pour toutes les activités culturelles (théâtre, musée, concerts) ainsi que les activités de loisirs n'excédant pas 15€ par personne,
- 5 € pour les activités de loisirs excédant les 15€ par personne ;

.....

M. Le Maire :

Dans le document de présentation qui vous a été remis, il y avait une petite erreur. Il faut lire « 5 €

pour les activités de loisirs excédant les 15 € par personne », et non « n'excédant pas ». Y a-t-il des interventions? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la réunion de la commission Culture, vie associative, démocratie locale, éducation, temps de l'enfance et de la jeunesse, sport le 05 octobre 2016 ;

Considérant que le Lieu d'Accueil Jeunes organise des sorties culturelles ou de loisirs avec pour objectifs :

- Ouverture et découverte culturelle,
- Création de liens entre jeunes et avec les membres de l'équipe du LAJ,
- Utilisation des activités comme supports à l'accompagnement individuel et collectif des jeunes ;

Considérant que la Ville prend en charge financièrement la majeure partie de ces sorties via le Lieu d'Accueil Jeunes, et qu'il est proposé une participation des jeunes au financement des sorties organisées par le LAJ ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la création des participations financières suivantes aux activités et sorties organisées par le Lieu d'Accueil Jeunes 18/25 ans :**
 - **2 € pour toutes les activités culturelles (théâtre, musée, concerts) ainsi que les activités de loisirs n'excédant pas 15€ par personne,**
 - **5 € pour les activités de loisirs excédant les 15€ par personne ;**
- **D'inscrire les recettes au budget de l'année considérée.**

■ ■ ■

2016/70. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. CONVENTION DE FINANCEMENT AVEC LA CAF DES PROJETS DE L'ETE 2016 DESTINES AUX JEUNES

Rapporteur : Stéphane COMMUN

La Ville, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur des jeunes, développe une offre de loisirs visant notamment à favoriser les sorties pédagogiques pendant les vacances scolaires.

Le dispositif « Hors les murs du Pré » permet d'organiser des activités en plein air en période estivale. Un groupe de Gervaisiens âgés de 11 à 17 ans va ainsi avoir l'opportunité de découvrir de nouvelles activités (Parc Astérix, base de loisirs en plein air à Jablines, sortie à la journée au Zoo de Beauval).

Dans ce cadre, la Caisse des allocations familiales (CAF) a décidé de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des activités de sorties organisées par la ville du Pré Saint-Gervais du 02 juillet 2016 au 31 août 2016.

Cette subvention exceptionnelle d'un montant de 1 814 € sera réglée sur la base de dépenses réelles supportées par la Commune pour l'organisation de ces activités.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention de financement de projets d'activité été 2016 avec la CAF, et le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 814 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférant y compris les avenants.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29 ;

Vu la délibération du conseil d'administration de la CAF de la Seine-Saint-Denis dans sa séance du 11 mars 2014 de soutenir les projets d'activités proposés par les associations et les villes, en vue de développer une offre de loisirs « exceptionnelle » en direction des jeunes qui ne partent pas en vacances ;

Vu le courrier de la Caisse d'allocations familiales (CAF) en date du 1^{er} août 2016 ;

Vu le projet de convention de financement des activités été 2016 entre la Ville et la CAF de la Seine-Saint-Denis ;

Vu la réunion de la commission Culture, vie associative, démocratie locale, éducation, temps de l'enfance et de la jeunesse, sport le 05 octobre 2016 ;

Considérant que la ville, dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique en faveur des jeunes, développe une offre de loisirs visant notamment à favoriser les sorties pédagogiques pendant les vacances scolaires ;

Considérant que la Caisse des allocations familiales a décidé de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des activités de sorties organisées par le service jeunesse de la ville du Pré Saint-Gervais du 02 juillet 2016 au 31 août 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver les termes de la convention de financement de projets d'activité été 2016 avec la CAF et le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 814 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tout document afférant y compris les avenants.**

■ ■ ■

2016/71. DOMAINE ET PATRIMOINE. MISE EN PLACE D'UNE SERVITUDE NON ALTIUS TOLLENDI SUR LA PARCELLE DES FUTURS GARAGES MUNICIPAUX AU PROFIT DU BATIMENT DE BUREAUX YVOIRE

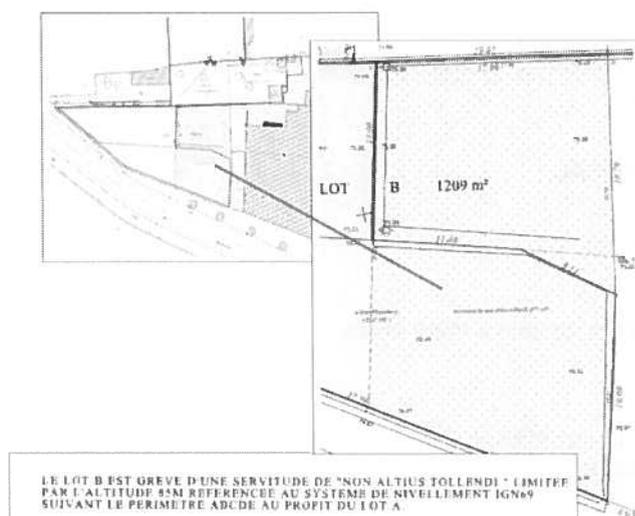
Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Comme vous le savez, la Ville a pour projet la construction d'un auditorium, qui accueillera l'école de musique et de danse du Pré Saint-Gervais, sur l'actuel emplacement du garage municipal. Pour cela, il faut donc que nous le déplaçons et il a été décidé de l'implanter sur des terrains adjacents à l'immeuble Yvoire, le long du périphérique.

Dans ce cadre, le Conseil municipal a approuvé, en sa séance du 11 juillet 2016, la cession d'une parcelle appartenant à la Ville à la SCI Yvoire afin que celle-ci puisse conserver une aire de retournement pour les camions de livraison. Lors de la même séance, le Conseil municipal a approuvé l'acquisition par la Ville d'une partie de terrain rue Sigmund Freud appartenant à la SCI Yvoire, désigné lot B et d'une surface de 1 209 m².

Afin de préserver dans le temps l'éclaircissement et les vues de la façade ouest du bâtiment de bureaux Yvoire désigné lot A, il a été convenu entre les parties la mise en place d'une servitude non altius tollendi sur une partie du lot B future propriété de la Ville suivant le périmètre ABCDE et définie au plan de géomètre joint.

Cette servitude au profit du lot A consiste à limiter la hauteur de toutes nouvelles constructions sur cette partie de terrain. Cela correspond à une hauteur d'environ R + 2. Dans tous les cas, cette limitation n'obère en rien le projet de construction du garage municipal tel que défini au permis de construire d'ores et déjà obtenu et purgé de tout recours.



Par ailleurs, il convient également de constituer au profit des parcelles G63 et G72 partie (future G187) appartenant à la Ville, une servitude de passage sur la parcelle G80 (désignée lot A) appartenant à la société Yvoire.

Il est donc demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la constitution d'une servitude non altius tollendi sur le lot B au profit du lot A tel que matérialisée au plan de géomètre annexé à la présente ;

- D'approuver la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle G80 désignée lot A au profit des parcelles G63 et G72 partie (future G187) désigné lot D appartenant à la Ville tel que matérialisée au plan de géomètre annexé à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents et actes authentiques inhérents à cette décision.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° 2016/50 du 11 juillet 2016, certifiée exécutoire le 26 juillet 2016, relative à l'acquisition par la Ville d'une partie de terrain rue Sigmund Freud désigné lot B et appartenant à la SCI Yvoire pour le déplacement du garage municipal ;

Vu les plans de divisions 1.2. et 2.2 établi par la Cabinet CAILLEUX–FOUCHÉ, en date du 30 janvier 2013 ;

Considérant les accords entre la Ville et la société Yvoire sur la constitution d'une servitude non altius tollendi sur une partie du lot B ci-dessus désigné, suivant le périmètre ABCDE et définie sur le plan de géomètre du 30 janvier 2013 ci-dessus visé ;

Considérant que cette servitude a pour objet de limiter la hauteur de construction sur cette partie de terrain afin de préserver l'éclairage et les vues de la façade ouest du bâtiment de bureaux Yvoire, désigné lot A, en cas de nouvelle construction sur le lot B ;

Considérant que cette limitation de la hauteur de construction n'obère en rien la réalisation du garage municipal tel que prévu au permis de construire déjà obtenu par la ville du Pré Saint-Gervais et purgé de tout recours ;

Considérant qu'il convient également de constituer au profit des parcelles G63 et G72 partie (future G187) appartenant à la Ville, une servitude de passage sur la parcelle G80 (désignée lot A) appartenant à la Société Yvoire. ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la constitution d'une servitude non altius tollendi sur le lot B au profit du lot A tel que matérialisée au plan de géomètre annexé à la présente ;**
- **D'approuver la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle G80 désignée lot A au profit des parcelles G63 et G72 partie (future G187) désigné lot D, appartenant à la Ville, tel que matérialisée au plan de géomètre annexé à la présente ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents et actes authentiques inhérents à cette décision.**

■ ■ ■

2016/72. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. ADHESION A L'ASSOCIATION LES CITES-JARDINS D'ILE-DE-FRANCE

Rapporteur : Martine LEGRAND

L'association Les cités-jardins d'Ile-de-France est une association régionale régie par la loi de 1901, regroupant un ensemble de villes possédant sur leur territoire des cités-jardins, ainsi que les bailleurs, les conseils départementaux et, récemment, certaines personnalités.

Ces cités-jardins représentent un patrimoine remarquable de la première vague d'urbanisation périphérique des années 1950.

L'association a différents objets :

- Améliorer la visibilité de ces ensembles patrimoniaux,
- Préserver et valoriser un patrimoine exceptionnel et unique,
- Consolider le travail réalisé en amont par l'association depuis 5 ans, ainsi que créer de nouvelles coopérations artistiques,
- Permettre de valoriser ce patrimoine, tant sur le plan patrimonial que touristique ;

Elle propose d'élaborer une stratégie de communication et de développement commune aux différentes villes adhérentes, mais également de concevoir une programmation patrimoniale et artistique commune.

Il convient de préciser que lors des Journées européennes du patrimoine, une visite d'une cité-jardin du Pré Saint-Gervais a été organisée, attirant de nombreux habitants ainsi que de nombreux parisiens.

La cotisation annuelle s'élève à 2 000 € pour l'année 2016 et sera fixée tous les ans par l'assemblée générale sur proposition du Conseil d'administration de l'association.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune à l'association Les cités-jardins d'Ile-de-France,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion de la commune à cette association,
- D'inscrire les dépenses au budget de l'année considérée.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? La parole à Cédric GUILLOUX.

M. GUILLOUX :

Ma question est d'ordre pratique. Quelle est la différence entre cotisation et subvention ? Ici, la Ville cotise. Pourquoi, à la finale, ne subventionne-t-elle pas cette association ?

Mme LEGRAND :

Cela revient un peu à la même chose. Nous adhérons en payant une cotisation, et cela s'apparente à une forme de subvention que nous donnons à cette association. Mais en l'espèce, il s'agit d'une adhésion, avec donc une cotisation à régler.

M. le Maire :

Une association a un règlement et des cotisants. Nous décidons ici de rejoindre cette association,

d'en devenir membre. A ce titre, nous devons payer une cotisation pour y adhérer. La subvention relève d'autres principes. Quand la collectivité accorde une subvention à une association, elle décide de lui donner des moyens pour porter un projet. La cotisation, elle, entraîne l'adhésion.

M. GUILLOUX :

J'entends parfaitement cela. Mais cela veut dire que si demain je veux adhérer à cette association, je devrais aussi payer une cotisation de 2 000 € ? Je ne mets pas du tout en cause le fait que la Ville verse cette somme à l'association. Je m'interroge juste sur le principe de passer par une cotisation. Je me demande pourquoi cela fait l'objet d'une délibération à part entière au lieu de figurer dans le budget supplémentaire comme une subvention associative, pour 2 000 € de plus.

Mme LEGRAND :

Il faut aussi rappeler qu'il s'agit d'une association francilienne, et non gervaisienne.

M. le Maire :

Pour répondre le plus précisément possible à votre question, il faudrait regarder les statuts de l'association. Je n'en ai pas connaissance mais j'imagine qu'ils doivent certainement prévoir ce montant de 2 000 € quand il s'agit de l'adhésion d'une collectivité. C'est assez commun. Je ne peux pas vous en dire plus ce soir, mais nous allons regarder cela. Dans tous les cas, ce n'est pas la Ville qui a fixé ce montant, mais l'association. Souvent, avec ce type d'association, le coût de la cotisation est lié à la nature de l'adhérent. Il varie selon que c'est une collectivité, un particulier etc.

Mme LEGRAND :

Oui, et c'est souvent proportionnel au nombre d'habitants de la ville qui adhère.

M. le Maire :

Dans tous les cas, nous pourrions vous donner ces éléments. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Vu les statuts de l'Association régionale des cités-jardins de l'Ile-de-France ;

Vu la réunion de la commission Culture, vie associative, démocratie locale, éducation, temps de l'enfance et de la jeunesse, sport le 05 octobre 2016 ;

Considérant que l'Association régionale des cités-jardins d'Ile-de-France a pour objet de fédérer et animer le réseau des collectivités, institutions et personnes physiques ou morales concernées par le patrimoine des cités-jardins, dans les domaines de la valorisation, la promotion, la préservation, la rénovation ;

Considérant que l'association valorise le patrimoine régional existant dans le cadre d'une offre touristique et patrimoniale commune aux membres, en mettant en avant dans cette offre : le modèle urbain, sociétal et les habitants ;

Considérant que la volonté politique de la Ville d'encourager le développement des actions de valorisation de son patrimoine historique issu de la construction de la cité-jardins sous l'impulsion d'Henri Sellier ;

Considérant que le montant de l'adhésion s'élève à 2 000 € au titre de l'année 2016 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'approuver l'adhésion de la commune à l'Association régionale des cités-jardins d'Ile-de-France ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'adhésion de la commune à l'Association régionale des cités-jardins d'Ile-de-France ;
- D'inscrire les dépenses au budget de l'année considérée.

■ ■ ■

DELIBERATIONS 2016/73 A 2016/76, PORTANT SUR LES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE LA VILLA DU PRE

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Dans le cadre de sa politique de mise en valeur et de protection de l'environnement, et d'amélioration de la qualité de services rendus aux Gervaisiens, la ville du Pré Saint-Gervais s'est engagée dans un programme d'enfouissement des réseaux aériens, et notamment de celui de la distribution publique de l'électricité. Pour réaliser les travaux d'enfouissement de ce dernier, nous passons par le SIPPEREC qui agit pour le compte de la Ville. Par ailleurs, lors de la réalisation de ces travaux, nous en profitons pour enfouir en même temps d'autres réseaux comme ceux d'Orange ou de l'éclairage public, et pour faire la réfection de la chaussée.

Les quatre délibérations que nous vous présentons ici concernent les réseaux aériens de la Villa du Pré. Vous le savez, notre ville a comme particularité la présence de cette copropriété horizontale importante, gérée par l'association syndicale autorisée (ASA) de la Villa du Pré.

Ainsi, la ville du Pré Saint-Gervais et l'ASA Villa du Pré se sont déclarées volontaires pour la réalisation de travaux d'intégration dans l'environnement du réseau de distribution publique d'électricité. Ces travaux d'enfouissement du réseau d'électricité sont réalisés par le SIPPEREC, en tant qu'autorité concédante du réseau de distribution publique d'électricité.

Lorsque les lignes aériennes de communications électroniques ont en tout ou partie des supports communs avec les réseaux de distribution publique d'électricité, il est procédé par le SIPPEREC au remplacement de ces lignes aériennes de communication, en utilisant le même ouvrage souterrain que celui construit en remplacement de l'ouvrage aérien commun.

A cette occasion, la ville du Pré Saint-Gervais et l'ASA ont souhaité procéder en même temps à l'enfouissement des autres réseaux aériens dont la dernière assume la maîtrise d'ouvrage (éclairage public, réseau télévision hertzien, etc..).

Les travaux relatifs à cette opération, qui se dérouleront sur les avenues de Bellevue, des Acacias, de l'Aigle, des Marronniers, des Sycomores, et la Grande Avenue, concerneront donc :

- Le réseau de distribution publique d'électricité,
- Le réseau de communications électroniques d'Orange,
- Le réseau d'éclairage public (Avenue de l'Aigle et Avenue des Acacias uniquement),

- La réfection des chaussées.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 719 171,15 € TTC. Le SIPPAREC est financeur de cette opération à hauteur de 261 512,40 euros. En conséquence, le coût prévisionnel total du projet restant à la charge de l'ASA est de 457 658,75 € TTC.

Les travaux intéressent différents maîtres d'ouvrage (l'ASA, la Ville et le SIPPAREC). L'ASA ne peut pas s'adresser directement au SIPPAREC puisqu'elle n'en est pas membre. Elle est obligée de passer par la Ville pour faire ces travaux. Il convient donc d'organiser leurs relations et leurs rôles respectifs.

A cette fin, quatre délibérations sont présentées au Conseil municipal :

- Dans un premier temps, il conviendra de permettre à l'ASA, pour la partie de l'opération qui la concerne, de déléguer temporairement à la Ville sa qualité de maître d'ouvrage. Le Conseil municipal aura donc à se prononcer sur un projet de convention de mandat entre l'ASA et la ville du Pré Saint-Gervais ;
- Dans un deuxième temps, il sera question d'organiser les rapports entre les deux maîtres d'ouvrages restants, à savoir la Ville et le SIPPAREC. Il sera proposé au Conseil municipal de désigner un maître d'ouvrage unique pour cette opération, à savoir le SIPPAREC. Le Conseil municipal sera donc invité à délibérer à propos d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la Ville et le SIPPAREC ;
- Dans un troisième temps, il sera question de l'aspect financier de cette opération. L'ASA a contracté un emprunt auprès de la Banque postale, que la Ville propose de garantir. Il sera demandé au Conseil municipal de se prononcer sur cette garantie d'emprunt ;
- Enfin, principalement en raison de l'ouverture à la circulation du public des voies de l'ASA, la Ville propose d'accorder une aide financière à l'ASA d'un montant de 3 000 €.

2016/73. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. CONVENTION DE MANDAT RELATIVE AUX TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE LA VILLA DU PRE

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Afin d'assurer la bonne coordination des travaux d'enfouissement des réseaux à la Villa du Pré, il convient d'organiser le déroulement des études et des travaux entre la Ville et le SIPPAREC, tous deux maîtres d'ouvrage de cette opération.

L'ASA souhaite confier à la Ville le soin de faire réaliser, en son nom et pour son compte, la part des travaux qui la concernent dans cette opération. Afin que la Ville puisse réaliser ces travaux, une convention de mandat est donc nécessaire entre l'ASA, en tant que mandant, et la Ville, en tant que mandataire.

Cette convention de mandat prévoit les obligations de chacune des parties. La Ville se verra confier par l'ASA les missions les plus étendues, notamment dans les domaines technique, administratif et financier. La Ville sera chargée de la définition des conditions administratives et techniques selon lesquelles les travaux seront étudiés et réalisés, de la gestion des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux, ainsi que du suivi de leur exécution, sous contrôle du mandant.

Le règlement des dépenses de l'opération sera effectué en trois fois par le mandataire, qui sera ensuite remboursé par le mandant, selon la même fréquence.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les termes de la convention de mandat relative aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la Villa du Pré, entre l'ASA et la ville du Pré Saint-Gervais. Il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, et toutes les pièces afférentes ultérieures, y compris les avenants.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée modifiée ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral n°08-3893 du 12 décembre 2008 portant statuts de l'association syndicale autorisée de la Villa du Pré Saint-Gervais ;

Vu la résolution de l'assemblée générale ordinaire de l'association syndicale autorisée de la Villa du Pré Saint-Gervais du 14 juin 2016 ;

Vu la délibération du syndicat de l'association syndicale autorisée de la Villa du Pré Saint-Gervais du 19 septembre 2016 ;

Vu le projet de convention de mandat relative aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la Villa du Pré ;

Vu la réunion de la Commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 05 octobre 2016 ;

Considérant que l'association syndicale autorisée de la Villa du Pré Saint-Gervais souhaite effectuer des travaux d'enfouissement de ses réseaux aériens ;

Considérant que l'association syndicale autorisée de la Villa du Pré Saint-Gervais entend déléguer temporairement à la ville du Pré Saint-Gervais, par le biais d'un mandat, la maîtrise d'ouvrage des études et travaux relatifs à l'enfouissement de ses réseaux aériens ;

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle des travaux est de 719 171,15 € TTC, dont la partie revenant à la charge de l'association syndicale autorisée de la Villa du Pré Saint-Gervais est de 457 658,75 € TTC ;

Considérant qu'il convient à cette fin d'établir une convention de mandat entre l'association syndicale autorisée et la ville du Pré Saint-Gervais ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver les termes de la convention de mandat relative aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la Villa du Pré, entre l'association syndicale autorisée de la Villa du Pré et la ville du Pré Saint-Gervais ;**

- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces afférentes ultérieures, y compris les avenants.**

■ ■ ■

2016/74. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LE SIPPAREC POUR L'OPERATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DE LA VILLA DU PRE

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Afin d'assurer la bonne coordination des travaux d'enfouissement des réseaux à la Villa du Pré, il convient d'organiser le déroulement des études et des travaux entre la Ville et le SIPPAREC, tous deux maîtres d'ouvrage de cette opération.

A cette fin, et en application de la loi de maîtrise d'ouvrage publique du 12 juillet 1985, une convention de maîtrise d'ouvrage unique doit être signée entre ces parties, à travers laquelle la Ville cèdera au SIPPAREC la maîtrise d'ouvrage de l'opération.

Les conditions applicables à cette opération, entre la Ville et le SIPPAREC, sont précisées dans deux projets de conventions, annexés à la présente délibération :

- La « convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité »,
- La « convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange », qui fixe le cadre des conditions de la participation financière de la ville aux travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver les conventions suivantes :
 - o la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité,
 - o la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tout document afférent, y compris les avenants.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21 et L.2224-35 ;

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L111-1 et L141-11 ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article 2-II modifié ;

Vu le courrier du SIPPAREC reçu par la Ville le 22 avril 2016 ;

Vu l'avenant n°9 à la convention de partenariat avec les concessionnaires EDF et ErDF du 20 avril 2011 ;
Vu l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
Vu le décret n°2006-504 en date du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susmentionnée ;
Vu la circulaire NOR/INT B07 00081C en date du 11 juillet 2007 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
Vu les statuts de l'ASA Villa du Pré en date du 2 décembre 2008 ;
Vu le projet de convention de mandat relative aux travaux d'enfouissement des réseaux aériens de la Villa du Pré entre l'ASA et la Ville ;
Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité ;
Vu le projet de convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange ;
Vu la réunion de la commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 05 octobre 2016 ;
Considérant que la Ville souhaite faire réaliser des travaux d'enfouissement de réseaux aériens situés dans la Villa du Pré ;
Considérant que ces travaux nécessiteront la dépose des réseaux aériens pour l'enfouissement des réseaux électriques, de communications électroniques, d'une partie de l'éclairage public, ainsi que des travaux de réfection des surlargeurs des tranchées ;
Considérant que l'ASA a donné mandat de maîtrise d'ouvrage à la ville pour la réalisation de ces travaux ;
Considérant que la ville et le SIPPAREC ont chacun la qualité de maître d'ouvrage pour cette opération ;
Considérant que pour des raisons de cohérence des travaux, il est nécessaire d'avoir pour cette opération un maître d'ouvrage unique, en la personne du SIPPAREC ;
Considérant que les modalités de répartition des charges entre la ville et le SIPPAREC sont précisées dans deux conventions, annexées à la présente délibération, à savoir :
- la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité,
- la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange ;
Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 719 171,15 € TTC, le SIPPAREC étant financeur de cette opération à hauteur de 261 512,40 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :
Suffrages exprimés : 30
Pour : 30

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver les conventions suivantes :**
 - la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité,
 - la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange ;
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer lesdites conventions, ainsi que tout document afférent, et notamment les avenants.**

■ ■ ■

2016/75. FINANCES LOCALES. GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE PAR LA VILLE A L'ASA VILLA DU PRE POUR LE PRET SOUSCRIT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

Afin d'assurer le financement des travaux d'enfouissement de ses réseaux aériens, l'ASA a contracté un emprunt auprès de la Banque postale.

C'est dans une résolution du 14 juin 2016, que l'assemblée générale de l'ASA a autorisé la contraction d'un emprunt d'un montant maximum de 400 000 €. Par délibération du 19 septembre 2016, le syndicat de l'ASA a approuvé le montant prévisionnel des travaux de 457 658,75 €, ainsi que l'offre de prêt de 400 000 € émise par la Banque postale.

Le coût total du projet pour l'ASA est donc financé par cet emprunt à hauteur de 400 000 €, et par autofinancement pour le reliquat de 57 658,75 €.

L'ASA a sollicité la Commune afin d'obtenir de sa part la garantie de cet emprunt, cette possibilité lui étant octroyée par le Code général des collectivités territoriales.

L'offre de prêt faite le 29 juillet 2016 à l'ASA, fournie en annexe à la présente délibération, porte donc sur un montant de 400 000 €, et s'échelonne sur une durée totale de 17 ans et 7 mois. Elle est consentie à taux fixe, au taux d'intérêt nominal de 1,62 %, hors assurances.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'accepter que la ville apporte sa garantie à la demande de prêt de l'ASA Villa du Pré, auprès de la Banque postale, relative au financement des travaux d'enfouissement des réseaux aériens, pour un montant de 400 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette garantie d'emprunt.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5 ;

Vu l'offre de prêt, en date du 29 juillet 2016, émanant de la Banque postale, portant sur un montant de 400 000 € ;

Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour l'enfouissement de réseaux propres à la collectivité ;

Vu la convention financière pour l'enfouissement des réseaux de communications électroniques d'Orange ;

Vu la réunion de la Commission Finances, service public et intercommunalité en date du 06 octobre 2016 ;

Considérant que pour réaliser une partie de ces travaux, l'ASA Villa du Pré souhaite obtenir un prêt de la part d'un établissement bancaire ;

Considérant la demande faite par l'ASA Villa du Pré à la Ville de garantir cet emprunt ;

Considérant qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de l'ensemble ou d'une partie des sommes contractuellement dues, la commune du Pré Saint-Gervais s'engage, sur notification de l'impayé de la Banque postale, à se substituer à l'ASA Villa du Pré pour leur paiement ;

Considérant qu'il relève de l'intérêt de la ville du Pré Saint-Gervais d'octroyer sa garantie à l'emprunt sollicité par l'ASA Villa du Pré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- D'accepter que la Ville apporte sa garantie à la demande de prêt de l'ASA Villa du Pré, auprès de la Banque postale, relative au financement des travaux d'enfouissement de ses réseaux aériens, pour un montant de 400 000 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette garantie d'emprunt.

■ ■ ■

2016/76. FINANCES LOCALES. AIDE FINANCIERE ACCORDEE A LA VILLA DU PRE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS**Rapporteur : Monsieur le Maire**

La Villa du Pré constitue un ensemble urbain remarquable, identifié comme tel au sein du plan local d'urbanisme de la ville du Pré Saint-Gervais. Ses voies, ouvertes à la circulation du public, sont quotidiennement empruntées par de nombreux Gervaisiens.

L'enfouissement des réseaux aériens existants participe, d'une part, à la mise en valeur de cet ensemble urbain remarquable en réduisant la pollution visuelle, et d'autre part, constitue un enjeu de sécurité, notamment en termes de sûreté et de commodité de passage. C'est pourquoi, il est proposé d'accorder une aide financière à l'ASA Villa du Pré d'un montant de 3 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal d'accorder une aide financière d'un montant de 3 000 € à l'ASA Villa du Pré, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette subvention, et d'inscrire la dépense au budget de l'année considérée.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Vu la délibération n°2016/20 du Conseil municipal du 30 mars 2016 approuvant le budget primitif 2016 de la Ville ;

Vu la réunion de la commission Finances, service public et intercommunalité le 06 octobre 2016 ;

Considérant que l'association syndicale autorisée (ASA) de la Villa du Pré a manifesté sa volonté de procéder à l'enfouissement des réseaux aériens et notamment électriques sur les avenues de Bellevue, des Acacias, de l'Aigle, des Marronniers, des Sycomores, et la Grande Avenue ;

Considérant que la Villa du Pré constitue un ensemble urbain remarquable, identifié comme tel au sein du plan local d'urbanisme de la ville du Pré Saint-Gervais ;

Considérant que les avenues de Bellevue, des Acacias, de l'Aigle, des Marronniers, des Sycomores, et la Grande Avenue sont des voies ouvertes à la circulation du public, empruntées quotidiennement par de nombreux Gervaisiens ;

Considérant que l'enfouissement des réseaux aériens existants participe d'une part à la mise en valeur de cet ensemble urbain remarquable en réduisant la pollution visuelle, et constitue d'autre part, un enjeu de sécurité, notamment en termes de sûreté et de commodité de passage ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 000 € à l'association syndicale autorisée Villa du Pré ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette subvention ;**
- **D'inscrire la dépense au budget de l'année considérée.**

■ ■ ■

2016/77. INTERCOMMUNALITE. CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA VILLE ET EST ENSEMBLE RELATIVE AU DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

La Ville et Est Ensemble souhaitent déployer la fibre optique sur le territoire de la commune, afin d'aboutir à l'interconnexion des bâtiments municipaux et territoriaux situés sur son emprise.

La ville et Est Ensemble ont donc chacun la qualité de maître d'ouvrage pour cette opération, en fonction des bâtiments qui leur appartiennent, à savoir :

- Pour la ville :
 - Gymnase Nodier, sis 48 rue Stalingrad,
 - Ecole Mandela, sise 1-5, rue Béranger,
 - Parking Anatole France, sis rue Anatole France,
 - Parking Danton, sis rue Danton,

- Salle Danton, sise 9 rue Danton,
 - Groupe scolaire Jaurès-Brossolette, sis 34 avenue Jean Jaurès,
 - Maternelle Lacore, sise 11 rue Jules Jacquemin,
 - Espace Jacquemin, sis 23 Rue Jules Jacquemin,
 - LAJ (Lieu d'Accueil Jeunes), sis 53 rue André Joineau,
 - Gymnase Severine, sis 31 avenue Edouard Vaillant,
 - Crèche du Belvédère, sise 19 rue du Belvédère,
 - Cimetière municipal, sis 56 rue Gabriel Péri,
 - Ecole Baudin, sise 8 rue Jacquard ;
- Pour Est Ensemble :
 - Bibliothèque François Mitterrand, sise 46, avenue Jean-Jaurès,
 - La piscine Fernand Blanluet, sise 31n Rue Jean Baptiste Sémanaz.

Les travaux intéressant deux maîtres d'ouvrage, il y a lieu de fixer par convention les modalités de l'organisation de la maîtrise d'ouvrage unique de l'opération, telle qu'autorisée par la loi MOP du 12 juillet 1985. Par convention, la Ville et Est Ensemble conviennent donc que la maîtrise d'ouvrage unique de cette opération sera confiée à Est Ensemble.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 268 572,48 € TTC, ainsi répartie :

- 162 398,98 € pour Est Ensemble, à savoir :
 - Etudes : 50 880 €,
 - travaux de GC : 98 983,11 €,
 - tirage de câble : 12 535,87 € ;
- 106 173,50 € pour la ville, à savoir :
 - Etudes : 2 880 €,
 - travaux de GC : 67 123,80 €,
 - tirage de câble : 36 169,70 €.

Il est précisé, en ce qui concerne la ville, que le déploiement de la fibre optique en direction du cimetière, estimée à 42 549,61 €, devrait être réalisé en 2017. Je ne sais pas pourquoi on commencerait par ce lieu.

Il est demandé au Conseil municipal :

- D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire du Pré Saint-Gervais,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents afférents, y inclus les avenants,
- D'approuver l'inscription au BS les montants correspondants aux travaux soit 63 623,89 €,
- De proposer au BP 2017 le reliquat soit 42 549,61€

.....

M. Le Maire :

Pour le cimetière, il s'agit peut-être d'une logique de réseau. Y a-t-il des interventions ? La parole à Catherine SIRE.

Mme SIRE :

Dans la liste de bâtiments, je ne vois pas l'école Anatole France et son extension. Est-ce un

oubli ? Il y a le parking Anatole France, mais pas l'école.

M. DECOBERT :

Tout simplement parce qu'elle est déjà reliée.

M. le Maire :

L'Administration me précise que tous les travaux seront réalisés en 2016.

M. DECOBERT :

Je reviens sur le sujet du cimetière pour plus de précision. Les travaux seront effectivement tous réalisés en 2016, mais le paiement relatif à la partie du cimetière interviendra en 2017.

M. le Maire :

Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, notamment son article II modifié ;

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire du Pré Saint-Gervais ;

Vu la réunion de la commission Aménagement urbain et cadre de vie en date du 05 octobre 2016 ;

Considérant que la Ville et Est Ensemble souhaitent déployer la fibre optique sur le territoire de la commune, afin d'aboutir à l'interconnexion des bâtiments municipaux et territoriaux situés sur son emprise ;

Considérant que la Ville et Est Ensemble ont chacun la qualité de maître d'ouvrage pour cette opération ;

Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est de 268 572,48 € TTC ;

Considérant que pour des raisons de cohérence des travaux, il est nécessaire d'avoir un seul maître d'ouvrage, en la personne du territoire Est Ensemble, les modalités de répartition des charges avec la Ville étant précisées dans la convention annexée à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de déploiement de la fibre optique sur le territoire du Pré Saint-Gervais ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, ainsi que tous les actes et documents afférents, y compris les avenants ;**
- **D'approuver l'inscription au BS les montants correspondants aux travaux soit 63 623,89 € ;**
- **De proposer au BP 2017 le reliquat soit 42 549,61€.**

■ ■ ■

2016/78. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. CESSIION DES PARTS AU CAPITAL DE SEQUANO AMENAGEMENT AU PROFIT D'EST ENSEMBLE

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

La ville du Pré Saint-Gervais est actionnaire de la société d'économie mixte (SEM) Séquano Aménagement à hauteur d'un capital de 508,80 €.

En 2016, l'entrée d'Est Ensemble dans le capital social de Séquano Aménagement s'est avérée essentielle, compte tenu de l'existence de huit concessions d'aménagements en cours, dont cinq zones d'aménagement concerté (ZAC) communautaires, et du transfert de la compétence Aménagement à Est Ensemble, initiée dans le cadre de la réforme territoriale.

L'EPT Est Ensemble a aussi manifesté sa volonté de s'impliquer davantage au sein de Séquano Aménagement en prenant une part supérieure dans son capital, ce qui se traduit dans un premier temps par une augmentation de capital qui lui était réservé, et dans un second temps par l'acquisition d'actions détenues par la Ville.

Il convient aujourd'hui de permettre le renforcement de cette participation, en cédant les actions détenues par la Ville à l'EPT Est Ensemble.

Il est donc demandé au Conseil municipal d'approuver la cession des deux actions détenues par la ville du Pré Saint-Gervais au profit de l'établissement public territorial Est Ensemble, au montant unitaire de 254,40 € soit un montant total de 508,80 €. Il vous est aussi demandé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et d'inscrire les recettes au budget de l'année considérée.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? Non. Je soumetts donc cette délibération au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1521-1 et suivants, L1524-5, et L2253-1 et suivants ;

Vu la délibération n°2015-12-15-38 du Conseil communautaire du 15 décembre 2015 relative à l'entrée d'Est Ensemble au capital de la SEM Séquano Aménagement ;

Vu la délibération n°2016-02-16-17 du Conseil de territoire du 16 février 2016 relative à la prise de participation complémentaire d'Est Ensemble au capital de la SEM Séquano Aménagement ;

Vu la délibération n°2016/15 du Conseil municipal en date du 14 mars 2016 relative à l'approbation de l'augmentation du capital social de la société Séquano Aménagement ;

Vu la réunion de la commission Finances, service public et intercommunalité en date du 06 octobre 2016;

Considérant l'existence de huit concessions d'aménagement en cours, dont cinq ZAC communautaires sur le territoire de l'établissement public territorial Est Ensemble, et le transfert progressif de la compétence Aménagement au profit d'Est Ensemble ;

Considérant l'entrée d'Est Ensemble dans le capital social de la société d'économie mixte (SEM) Séquano Aménagement ;

Considérant la volonté d'Est Ensemble de s'impliquer davantage au sein de la SEM Séquano Aménagement en prenant une part supérieure dans son capital ;

Considérant qu'il convient de permettre le renforcement de la participation d'Est Ensemble au sein de la SEM Séquano Aménagement en lui cédant les actions détenues par la Ville ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Résultats du vote :

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

A L'UNANIMITE, après un vote à main levée,

DECIDE :

- **D'approuver la cession des deux actions de Séquano Aménagement détenues par la ville du Pré Saint-Gervais au profit de l'établissement public territorial Est Ensemble, au montant unitaire de 254,40 €, soit un montant total de 508,80 € ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;**
- **D'inscrire les recettes au budget de l'année considérée.**

■ ■ ■

2016/79. INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE. PRESENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2015 DU SYNDICAT AUTOLIB' METROPOLE

Rapporteur : Jean-Luc DECOBERT

La ville du Pré Saint-Gervais a adhéré en mars 2015 au syndicat Autolib' Métropole, afin de développer un service public d'autopartage de voitures électriques en libre-service, et satisfaire ainsi les demandes récurrentes au sein de la population gervaisienne.

Autolib' Métropole a pour mission d'intervenir aux côtés des collectivités pour les accompagner durant toutes les étapes du déploiement des stations, et de travailler, conjointement avec la société délégataire, à l'amélioration régulière du service.

Au 31 décembre 2015, 86 communes ont adhéré à ce syndicat. Cela représente 20 communes de plus qu'en 2014. De plus, 174 stations ont été créées, traduisant une forte mobilisation des villes et du syndicat afin de proposer un service public dense et adapté aux territoires.

Le périmètre d'Autolib' couvre 573 km², soit un bassin de 3,48 millions d'emplois et une population de 4,2 millions de personnes. En Seine-Saint-Denis, la moitié des villes sont adhérentes à ce syndicat.

Chaque année, le Président du Syndicat transmet aux maires des communes membres un rapport annuel retraçant l'activité de l'établissement. Ce document fait l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil municipal et est tenu à la disposition du public en mairie.

Au Pré Saint-Gervais, une station a été installée rue André Joineau, à proximité de la place du Général Leclerc. Elle est composée de 6 véhicules et d'une borne supplémentaire pour le raccordement d'un véhicule autre qu'Autolib', pour permettre aux Gervaisiens possédant une voiture électrique de le recharger.

Ce premier rapport couvre la période allant de novembre 2015 à septembre 2016. Il indique que ce service fonctionne plutôt bien. Ainsi sur notre ville, on comptait 217 abonnés actifs fin 2015, 2 mois seulement après l'implantation, et 230 en septembre 2016. On observe aussi une progression du nombre de mouvements sur la station. En 2015, on recensait 358 départs et 359 arrivées en moyenne par mois. En septembre 2016, on relevait 485 départs et 485 arrivées en moyenne par mois. S'agissant du périmètre, ces déplacements se font, sans surprise, principalement sur les arrondissements du nord et de l'est parisien. Donc, pour une implantation d'Autolib' sur une ville d'une telle importance, on peut dire que ces résultats sont excellents.

Pour information, ce rapport d'activité 2015 est téléchargeable à l'adresse internet suivante : www.autolibmetropole.fr

Il vous est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2015 du Syndicat Autolib' Métropole.

.....

M. Le Maire :

Y a-t-il des interventions? Non. Nous prenons donc acte de ce rapport.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1411-3 ;

Vu la délibération n°2015/21 en date du 30 mars 2015 relative à l'adhésion de la ville et au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib' au Pré Saint-Gervais ;

Vu le courrier d'Autolib' Métropole en date du 20 juin 2016 relatif au rapport d'activité 2015 ;

Vu le rapport d'activité pour l'année 2015 téléchargeable sur www.autolibmetropole.fr ;

Considérant les missions exercées par le syndicat pour le compte de la Commune ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de service public de transmettre chaque année à la Commune un rapport d'activité précisant, notamment, les opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, la qualité et les conditions d'exercice dudit service ;

Considérant que le rapport d'activité 2015 d'Autolib' Métropole doit faire l'objet d'une présentation en Conseil municipal ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE :

- **Du rapport d'activité 2015 du Syndicat Autolib' Métropole.**

■ ■ ■

M. Le Maire :

Mes chers collègues, je vais laisser la parole à Catherine SIRE, Présidente du groupe A Gauche Autrement, qui a souhaité poser une question.

QUESTION ECRITE POSEE PAR LE GROUPE A GAUCHE AUTREMENT

Mme SIRE :

Ma question porte sur la commission du marché. Il s'agit d'une commission paritaire qui réunit les commerçants du marché et la mairie, en présence du concessionnaire. Elle a pour but de faire fonctionner le marché de la ville. Son avis est consultatif mais sa consultation obligatoire. Or des commerçants du marché nous ont fait part de l'absence de tenue de cette commission depuis plus d'un an, et ce alors que de nouveaux commerçants ont été admis au marché et que d'autres sont exclus temporairement, sans consultation de la commission. Par ailleurs, il n'y a pas eu d'élection des représentants au sein de cette commission depuis quelques années et il semble que les relations entre les commerçants et la Ville se dégradent, que le dialogue n'est pas au rendez-vous. Ma question est donc de savoir si la Ville compte remettre en place cette commission pour renouer le dialogue avec les commerçants.

M. Le Maire :

La parole à Jean-Abel PECAULT.

M. PECAULT :

Mme SIRE, je vais de nouveau répondre à cette question que vous m'avez déjà posé en décembre 2015, à 22h17, alors que nous délibérons sur les travaux réalisés sur le marché. Et je vais vous apporter la même réponse : cette commission a bien lieu, ses séances se tiennent bien. Je ne vois pas pourquoi vous n'êtes pas revenus vers moi pour me le demander.

M. Le Maire :

Cette question est de droit. Chaque conseiller municipal peut poser une question et celle-ci est parfaitement légitime. Je vous demande donc de bien vouloir y répondre sur le fond et non sur la forme. Merci.

M. PECAULT :

Catherine SIRE aurait très bien pu me demander directement si les réunions de la commission avaient encore lieu. Cela étant, sachez donc que, depuis juillet 2013, date à laquelle nous avons eu le nouveau délégataire pour le marché, neuf commissions ont été organisées : une en 2013 (3 septembre), trois en 2014 (24 avril, 7 octobre, 19 décembre), quatre en 2015 (14 janvier, 3 mars, 14 avril, 14 décembre), une en 2016. Nous n'avons eu qu'une seule réunion cette année car le délégataire nous a décommandés sur les deux autres dates que nous avons proposées.

Concernant les expulsions dont il est fait mention dans votre question, je vous confirme que deux commerçants ont effectivement été exclus du marché, comme le prévoit l'article 35 de la DSP, pour absence du titulaire du stand et pour problèmes d'hygiène. Je ne vous donne que deux des raisons mais il y en a moult, et des choses encore plus graves. Je pourrais vous les faire passer par mail, car tout cela doit se faire par mail ou courrier.

Quand des commerçants veulent s'étriper à coup de couteau en plein marché, devant tout le monde, je pense que quelque chose ne va pas. De même quand un commerçant va chercher dans les poubelles les fruits qu'il vient de jeter, pour les remettre sur l'étal. Lorsque vous demandez à un commerçant de balayer car une personne glisse sur des feuilles de salade, qu'il n'en a rien à faire et vous dit « moi, j'ai une assurance », ce ne sont pas des réponses que l'on peut accepter. Il existe des règles d'hygiène, de comportement. A un moment, il faut les faire respecter. Je vous assure que lorsque nous avons pris cette décision, le dossier était déjà très lourd. On ne prend pas cette mesure parce qu'une fois il y aurait eu de la salade par terre.

S'agissant des arrivées, seul un commerçant vin bio / café est actuellement sur le marché. Nous attendions justement les deux réunions que le délégataire a repoussées pour valider leur installation. Tant que cela n'est pas fait, ils sont considérés comme volants. Il y a également quelques petits commerçants qui viennent pour avoir un petit bout de stand. Nous les voyons 2 ou 3 fois, ils partent, puis ils reviennent. Ils restent donc volants. On ne leur attribue pas d'emplacement définitif tant que la commission ne sera pas réunie et n'aura pas statué sur le fait qu'on les prendrait tels qu'ils sont.

En outre, vous disiez qu'il n'y avait eu aucune élection des représentants des commerçants depuis plusieurs années. Sur ce point, je vais vous répondre simplement : les commerçants ne se proposent pas. Les représentants sont donc toujours les mêmes : M. DAGORET, Mme CHERIF, M. BARDED. Au moment où ils finissent leur marché, les gens préfèrent rentrer chez eux plutôt que d'assister à une réunion d'1h ou d'1h30, où l'on regarde les problèmes du marché.

Donc, comme vous pouvez constater il me semble, les réunions de cette commission ont bien lieu.

M. Le Maire :

Merci. Y a-t-il des questions complémentaires ? La parole à Cédric GUILLOUX.

M. GUILLOUX :

Je voudrais juste connaître la date de réunion en 2016.

M. PECAULT :

Le 26 janvier 2016, à 14h00.

M. Le Maire :

Y a-t-il d'autres questions ? Non. Nous passons donc au dernier point de l'ordre du jour.

■ ■ ■

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Monsieur Le Maire

Décision n°	070	2016	Commande publique / Marché relatif à l'impression et au façonnage de supports de communication pour la ville et le CCAS du Pré Saint-Gervais.
Décision n°	072	2016	Fonction publique / Convention de formation avec le Groupe Territorial.
Décision n°	073	2016	Commande publique / Contrat de services pour une solution d'affichage dynamique « Skysignage » pour les services de la ville du Pré Saint-Gervais.
Décision n°	074	2016	Commande publique / Contrat pour la conservation-restauration de neufs peintures conservées à la mairie du Pré Saint-Gervais.
Décision n°	075	2016	Commande publique / Marché 13/2016 relatif à la maintenance des bâtiments de la ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais.
Décision n°	076	2016	Finances locales / Clôture de la régie de recettes "piscine-tennis" de la ville du Pré Saint-Gervais.
Décision n°	077	2016	Commande publique / Marché relatif à l'aménagement d'une aire de jeu à l'école maternelle Nelson Mandela du Pré Saint-Gervais.

Décision n°	078	2016	Urbanisme / Délégation droit de préemption à l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France.
Décision n°	079	2016	Commande publique / Convention d'adhésion à la plateforme de communication électronique des données de l'état civil (COMEDDEC).
Décision n°	080	2016	Commande publique / Avenant de transfert du marché relatif à la mission d'audit et d'assistance dans le cadre du déploiement d'un système de vidéo protection pour la ville du Pré Saint -Gervais.
Décision n°	081	2016	Commande publique / Marché relatif au nettoyage des bâtiments de la ville et du CCAS du Pré Saint-Gervais.
Décision n°	082	2016	Commande publique / Marché relatif à l'entretien et la maintenance des aires de jeux de la ville du Pré Saint-Gervais.
Décision n°	084	2016	Domaine et patrimoine / Contrat de location d'une place de stationnement au parking Anatole France.
Décision n°	085	2016	Fonction publique / Convention de prestation de service du centre interdépartemental de gestion de petite couronne : conseil en orientation professionnelle.
Décision n°	086	2016	Commande publique / Classement sans suite du concours restreint de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un nouvel équipement scolaire.
Décision n°	087	2016	Commande publique / Convention de participation au concert "Steelband" de l'association Calyposciation.

■ ■ ■

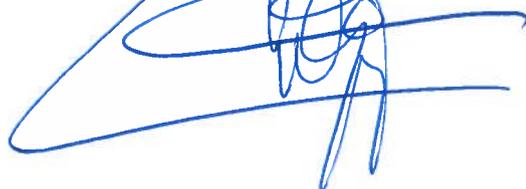
M. Le Maire :

La date prévisionnelle de la prochaine séance du Conseil municipal est fixée au 21 novembre. Si elle venait à être modifiée, vous en seriez informés dès que possible.

Plus aucune question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20h54.

Le Pré Saint-Gervais, le

Le Secrétaire de séance
Georges INCERTI-FORMENTINI



Le Maire
Gérard COSME

